



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5594^e séance

Vendredi 15 décembre 2006, à 10 h 35
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Malpede
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Makayat-Safouesse
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M. Bartho

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou de violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2006/898)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



Lettre datée du 30 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (S/2006/951)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2006/898)

Lettre datée du 30 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (S/2006/951)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Prica (Bosnie-Herzégovine), M. Nsengimana (Rwanda) et

M. Loncar (Serbie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Au nom des membres du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Zoran Loncar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994; M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est décidé ainsi.

J'invite le juge Pocar, le juge Møse, M^{me} Del Ponte et M. Jallow à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2006/666, qui contient une note du Secrétaire général datée du 21 août 2005, transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et S/2006/658, qui contient une note du Secrétaire général datée du 16 août 2006, transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2006/898, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 novembre 2006 du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et le document S/2006/951, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 novembre 2006 du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la fin de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

Je donne maintenant la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le sixième rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Ce rapport expose les progrès réalisés, de juin à novembre 2006, par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Il décrit également les étapes qui restent à franchir, ainsi que les problèmes auxquels le Tribunal continue de faire face. Je voudrais donner aujourd'hui au Conseil un aperçu des points essentiels abordés dans le rapport et informer les membres des travaux effectués depuis sa rédaction.

Auparavant, je tiens à vous exprimer ma gratitude, Monsieur le Président, pour l'appui que votre pays n'a cessé d'apporter au Tribunal en contribuant au maintien de la paix et de la justice internationales par le renvoi devant les juges des principaux responsables des violations graves du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie.

Je n'ai pas oublié qu'en juin dernier, devant le Conseil de sécurité, votre pays m'a apporté tout son soutien lorsque j'ai demandé à la communauté internationale de nous aider à appréhender, dans les plus brefs délais, les six accusés de haut rang encore en fuite. Le Qatar a également souligné que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devaient continuer de s'acquitter de leurs obligations pour faire avancer les travaux du Tribunal, tout particulièrement à ce stade de son existence, et pour cela, je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président.

En guise d'observations liminaires, je dirai que, comme le savent les membres du Conseil, le Tribunal a fait face ces six derniers mois à des situations très difficiles pour lesquelles il a dû rapidement trouver des solutions et prendre certaines dispositions. Cela ne l'a

pas empêché de connaître incontestablement l'une des périodes les plus productives de son histoire. En juillet 2006, grâce à une importante réorganisation des Chambres de première instance et à une gestion efficace des dossiers au stade de la mise en état, les deux derniers procès à accusés multiples, à savoir *Milutinović et consorts* et *Popović et consorts*, se sont ouverts avec six mois d'avance sur le calendrier initial.

En conséquence, les Chambres de première instance ont pu, au cours de la période considérée, mener six procès de front et juger un nombre record de 25 accusés. En outre, au cours des six mois écoulés, la Chambre d'appel a clos huit affaires mettant en cause 11 accusés, fait sans précédent dans toute son histoire. Dans le courant du premier trimestre 2007, le Tribunal devrait clore les procès de quatre accusés en première instance et ceux de cinq autres en appel.

Les efforts louables déployés par le Tribunal au cours de la période considérée ont permis de réduire continuellement le nombre d'affaires en instance. À ce jour, les poursuites engagées contre 100 accusés, sur un total de 161, ont été menées à leur terme. Sur les 61 accusés mis en cause dans les affaires qui restent en instance, 13 ont déjà été jugés et en sont au stade de l'appel, 24 sont en passe d'être jugés, et seuls 14 en sont au stade de la mise en état, quatre font l'objet d'une demande de renvoi sur la base de l'article 11 *bis* du Règlement, et six sont toujours en fuite.

Au train où vont les choses et sauf impondérables, tous les accusés actuellement placés sous la garde du Tribunal devraient être jugés d'ici la fin de l'année 2009 au plus tard. Par ailleurs, le Tribunal estime que toutes les procédures en appel pourront être closes dans les deux ans de l'achèvement des procès en première instance.

J'ajoute cependant que le Tribunal n'a pas l'intention d'en rester là et qu'il continue de chercher des solutions novatrices pour achever les procès plus tôt que prévu sans sacrifier les garanties de procédure. À ce propos, j'ai le plaisir d'informer les membres que nous avons pu réorganiser l'attribution des affaires et utiliser les moyens dont dispose le Tribunal pour pouvoir commencer exceptionnellement un septième procès, celui de Dragomir Milošević, en janvier 2007, ce qui n'aurait pas été possible sans la flexibilité et le dévouement des juges du Tribunal, ni la coopération du Greffe et des parties aux procès.

Les efforts entrepris pour mener de front sept procès prouvent que le Tribunal est plus que jamais

déterminé à achever ses travaux le plus rapidement possible. Je tiens à rappeler cependant que pour le Tribunal, il s'agit non seulement d'honorer les échéances fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux mais aussi de respecter les normes fondamentales relatives aux droits de l'homme. L'accélération des procès devant le Tribunal permet de garantir le droit de tout accusé à être jugé sans retard et à ne pas être maintenu trop longtemps en détention préventive.

Pour ce qui est de la détention des accusés du Tribunal, j'ai le plaisir d'annoncer au Conseil de sécurité que le groupe de travail chargé de mettre en pratique les recommandations faites par les autorités suédoises après l'audit du Quartier pénitentiaire, a rendu son rapport le 4 octobre 2006, dont une version publique a été remise aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies le 29 novembre 2006. Le groupe de travail a estimé, à l'instar des autorités suédoises, que le Quartier pénitentiaire répondait aux normes internationales les plus strictes et a conclu que les recommandations formulées par celles-ci étaient pour la plupart raisonnables et réalisables. Certaines de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre par l'administration du Quartier pénitentiaire et d'autres sont encore à l'étude.

À ce propos, j'ai milité en faveur d'un transfert rapide des condamnés dans les pays où ils devront purger leur peine. Cette solution permettrait non seulement d'améliorer les conditions de détention au Quartier pénitentiaire, mais aussi de respecter les normes relatives aux droits de l'homme qui exigent que les condamnés soient séparés des accusés qui sont en détention préventive. Ainsi, pendant la période considérée, quatre accusés ont été transférés en Autriche, en Italie et au Danemark après leur condamnation définitive.

Avant de donner au Conseil un bref aperçu des activités judiciaires du Tribunal pendant cette période, je souhaiterais m'exprimer brièvement au sujet du problème posé par Vojislav Seselj, qui vient d'être réglé. Comme les membres le savent, cet accusé avait cessé de s'alimenter et de prendre ses médicaments depuis le 11 novembre 2006, et avait refusé d'être examiné par le médecin du Quartier pénitentiaire. En ma qualité de Président du Tribunal, j'ai suivi de très près la situation et, suite au refus de M. Seselj d'être examiné par le médecin du Quartier pénitentiaire, j'ai donné l'ordre de le transférer dans l'hôpital de la

prison néerlandaise, qui dispose des équipements nécessaires pour faire face à toute situation d'urgence.

Pendant toute la période où M. Seselj a refusé de s'alimenter et de prendre ses médicaments, le Tribunal est resté en contact avec le Comité international de la Croix-Rouge et a fait en sorte que trois médecins venus de Serbie, de Russie et de France, choisis par l'accusé lui-même, puissent visiter ce dernier dans l'hôpital de la prison. En outre, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance suspendant la procédure engagée contre lui et a demandé aux autorités néerlandaises de prendre toutes les mesures nécessaires, en accord avec les normes internationalement reconnues, pour sauver la vie de l'accusé.

Pendant toute cette période, dans un souci de totale transparence, le Tribunal a tenu la communauté internationale pleinement informée de l'évolution de la situation, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de leurs ambassades à La Haye, en organisant différentes réunions et un séminaire diplomatique, et en publiant des communiqués de presse. J'ai également écrit personnellement aux membres de la communauté diplomatique, dont le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Je suis très heureux de signaler que, depuis vendredi 8 décembre 2006, M. Seselj a recommencé à s'alimenter et à prendre ses médicaments et que, après quelques jours de convalescence passés dans un hôpital néerlandais, il a réintégré le Quartier pénitentiaire. Vojislav Seselj a cessé sa grève de la faim suite aux décisions rendues par le Greffe et la Chambre d'appel, qui ont satisfait à certaines de ses demandes.

Je tiens à souligner que pendant tout le temps où l'accusé a refusé de s'alimenter et de prendre ses médicaments, le Tribunal a mis en œuvre toutes les garanties de procédure dont il disposait pour faire face, comme il convenait, à la situation et que ces garanties ont bien fonctionné. Certes, cette situation a posé un véritable problème au Tribunal, mais il y a apporté une solution satisfaisante, tout en respectant pleinement ses règles de procédure et de preuve.

Je souhaiterais donc, à présent, donner au Conseil un aperçu du travail accompli par les Chambres de première instance et par la Chambre d'appel jusqu'à ce jour. Au cours des six mois écoulés, les Chambres de première instance ont continué d'assurer la mise en état de 17 affaires et de mener six procès de front. Les Chambres de première instance ont également rendu leur jugement dans l'affaire *Oric* le 30 juin 2006 et

l'affaire *Krajisnik* le 27 septembre 2006, et devront en faire de même dans l'affaire *Mrksic et consorts* et l'affaire *Martic* au début de l'année prochaine. Le 30 août 2006, elles ont en outre rendu leur jugement dans une affaire d'outrage, l'affaire *Jovic*.

En marge de ces activités sans précédent, les Chambres de première instance ont pris une part active à la préparation de nouveaux procès. Il faut noter en particulier qu'en juillet 2006, la Chambre de première instance II a ordonné la jonction de l'instance introduite contre Ante Gotovina avec celles introduites contre Ivan Cermak et Mladen Markac, décision confirmée par la Chambre d'appel. La Chambre d'appel a également travaillé au maximum de ses capacités. Elle a rendu, dans des affaires dont étaient saisis le Tribunal et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le TPIR), 170 décisions écrites, dont 20 décisions interlocutoires, trois décisions relatives à des demandes de renvoi, 131 décisions au stade de la mise en état en appel, une décision dans une affaire d'outrage, et 12 décisions concernant des demandes de révision, de réexamen et d'autres décisions. En juillet 2006, elle a rendu son arrêt dans les affaires *Ntagerura et consorts* et *Gacumbitsi*. La Chambre d'appel a également rendu son arrêt dans les affaires Simić et Galić, en novembre. Par ailleurs, grâce à une gestion efficace des dossiers au stade de la mise en état, les parties dans l'affaire Strugar se sont entendues pour se désister de leur appel, en raison de l'âge et de l'état de santé de l'accusé.

J'aimerais à présent aborder en détail la mise en œuvre par le Tribunal de la stratégie d'achèvement de ses travaux et les mesures novatrices qu'il a prises à cette fin au cours de la période considérée.

Premièrement, au cours des six derniers mois, le Tribunal s'est employé à améliorer l'efficacité des procédures en première instance et en appel. Il a adopté sans réserve les recommandations faites par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance et le groupe de travail chargé d'accélérer les procédures en appel, et constaté en conséquence une nette amélioration de l'efficacité des procédures en première instance et en appel. Cette politique a donné des résultats positifs, comme le démontre le contrôle exercé par les Chambres de première instance saisies des affaires Milutinović et consorts et Prlić et consorts dans lesquelles elle a été appliquée.

Par ailleurs, les juges continuent de chercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des

procédures du Tribunal en apportant de nouvelles modifications au Règlement. Les articles 92 *ter* et 92 *quarter*, adoptés en septembre, permettent aux Chambres de première instance d'admettre davantage d'éléments de preuve sous la forme de déclarations écrites ou de comptes-rendus d'une déposition en lieu et place d'un témoignage oral, lorsqu'ils tendent à prouver les actes ou le comportement de l'accusé.

Les juges ont également pris des mesures pour accélérer les procès en fixant des limites aux dossiers des parties. Ainsi que je l'ai annoncé au Conseil de sécurité en juin, les juges ont adopté une modification de l'article 73 *bis* du Règlement autorisant les Chambres de première instance à inviter l'Accusation à choisir ceux des chefs d'accusation sur lesquels elle prendra ses réquisitions ou à lui enjoindre de le faire. L'Accusation répond favorablement à l'invitation des Chambres de première instance de resserrer ses actes d'accusation, comme le prévoit l'article 73 *bis* du Règlement.

Reconnaissant qu'il est vital que les juges et les parties unissent leurs efforts pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux, les juges de première instance se sont également employés à trouver d'autres moyens pour amener celles-ci à recentrer leurs dossiers respectifs sur l'essentiel. Cette politique a permis de réduire les délais impartis aux parties pour statuer sur leurs affaires respectives.

L'achèvement efficace des procès en première instance et en appel devant le Tribunal durant la période considérée a été possible non seulement grâce aux mesures concrètes prises par les juges, mais aussi et en grande partie grâce au dévouement dont le personnel qualifié et hautement compétent du Tribunal a fait preuve dans son travail. Dans les deux derniers rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité, j'ai souligné que le succès de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal dépendait largement de la capacité de celui-ci à améliorer ses procédures d'ici sa fermeture en tirant parti de son expérience. Cela ne sera possible que si le Tribunal parvient à conserver son personnel, qui a une connaissance approfondie de ses travaux depuis le début et qui a fait sienne la mission qui lui a été confiée. Afin de conserver ses meilleurs éléments, le Tribunal a encouragé les promotions accélérées chaque fois que c'était possible.

Deuxièmement, le Tribunal a de plus en plus fait appel aux juges ad litem pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement. Comme je l'ai souligné dans mon rapport précédent, la part prise par les juges ad

litem aux travaux du Tribunal s'est considérablement accrue suite à l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1660 (2006), qui a fait passer le nombre de ces juges de 9 à 12 et permis leur nomination en tant que juges de réserve dans les procès à accusés multiples. Je ne saurais trop insister sur le fait que ces juges ont été extrêmement précieux au Tribunal. Au cours des six derniers mois, quatre juges ad litem ont été appelés à siéger dans deux procès à accusés multiples, tandis que quatre autres déjà en fonction se sont vus confier une deuxième affaire, afin que les nouveaux procès puissent commencer dans les meilleures conditions.

Troisièmement, le Tribunal a continué de renvoyer devant les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Ces renvois sont essentiels non seulement pour réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement, mais aussi pour l'héritage du Tribunal. Durant la période considérée, deux affaires mettant en cause trois accusés ont fait l'objet d'un renvoi. À ce jour, 11 accusés ont été déférés, neuf d'entre eux devant la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, et deux autres en Croatie pour y être jugés par des juridictions nationales. Seules trois affaires sont pendantes devant la Formation de renvoi, et une décision de renvoi a récemment fait l'objet d'un recours en appel.

Je tiens à préciser que le rôle du Tribunal dans ces affaires ne s'arrête pas après leur renvoi. En application de son Règlement, le Tribunal continue de surveiller le déroulement des procès devant les juridictions nationales afin de s'assurer que le principe d'équité et les normes relatives aux droits de l'homme sont respectés. Pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et protéger les droits des accusés, il faut absolument que tous les procès dans les affaires renvoyées soient menés dans le respect des normes les plus strictes en matière de garanties de procédure. J'ai le plaisir de vous annoncer que le 14 novembre 2006, le procès de Radovan Stankovic, le premier accusé à avoir été renvoyé devant une juridiction nationale, s'est terminé devant la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre, à Sarajevo, et que le Tribunal est convaincu que ce procès s'est déroulé selon une procédure régulière.

À cet égard, le Tribunal est pleinement conscient de la nécessité d'œuvrer à l'instauration d'un État de

droit en ex-Yougoslavie, en apportant un soutien continu aux institutions judiciaires et aux parquets de la région. Le Tribunal a donc redoublé d'efforts pour renforcer les capacités des juridictions nationales. Par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, le Tribunal a entretenu des relations étroites avec les institutions judiciaires des pays de la région et a pris part à plusieurs symposiums, que je n'énumérerai pas ici.

L'accès au site Internet du Tribunal continue d'être un outil essentiel pour communiquer avec les juristes et la population en ex-Yougoslavie.

Je prie instamment le Conseil de sécurité, et la communauté internationale dans son ensemble, de préserver les résultats auxquels nous sommes parvenus dans la région et de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'état de droit, en particulier en continuant à apporter son soutien aux institutions judiciaires et carcérales de la région. Ce sont les juridictions nationales qui poursuivront l'œuvre historique accomplie par le Tribunal et jugeront les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide bien après que celui-ci aura achevé sa mission. En outre, pour des raisons de stabilité et de réconciliation dans la région, il est essentiel que ces procès se déroulent dans le respect des normes les plus strictes en matière de garanties de procédure, afin que justice soit rendue et qu'elle le soit visiblement par les victimes et la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, la capacité du Tribunal à achever efficacement ses travaux dépend toujours largement de la coopération des États et de la non-intervention dans les affaires en cours. Durant la période considérée, les autorités russes ont transféré Dragan Zelenović aux autorités de Bosnie-Herzégovine, qui l'ont transféré à leur tour au Tribunal au mois de juin. Cependant, en dehors de ce transfert unique, aucun des six accusés de haut rang encore en fuite n'a été arrêté et transféré par les États.

Le Tribunal est très préoccupé par le fait que ces accusés, et en particulier Ratko Mladic et Radovan Karadžić, n'ont toujours pas été appréhendés, et je prie instamment tous les États de prendre sans délai des mesures concrètes et de mettre tout en œuvre pour les localiser. Les juges du Tribunal sont catégoriques : le Tribunal ne doit pas fermer ses portes avant que ces accusés aient été arrêtés et jugés. Dans le cas contraire, la mission du Tribunal serait inachevée et le message que celui-ci a voulu faire passer, à savoir que la

communauté internationale ne tolérera pas les violations graves du droit international humanitaire, resterait lettre morte.

Je vais maintenant faire part au Conseil de sécurité des prévisions mises à jour concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Comme je l'ai déjà indiqué, je confirme que les procès se poursuivront dans le courant de l'année 2009. À l'heure actuelle, outre les six affaires jugées en première instance, neuf en sont au stade de la mise en état, et 13 autres sont pendantes devant la Chambre d'appel. Comme tous les procès en cours feront certainement l'objet d'un appel, le Tribunal devra en principe se prononcer sur 15 recours, ce qu'il estime pouvoir faire dans les deux ans de l'achèvement des procès en première instance. Il existe cependant un certain nombre d'impondérables dont l'action risque d'influer sur la capacité du Tribunal d'achever ses procès en première instance et en appel dans les délais prévus.

Premièrement, il est essentiel que les procès à accusés multiples se déroulent sans problème, ce qui est le cas à l'heure actuelle. Cependant, tout laisse penser qu'en l'absence d'un contrôle ferme des Chambres de première instance et de la pleine coopération des parties, ces procès prendront plus de temps que prévu. Comme on a pu le constater dans les affaires *Milutinović* et *Prlić*, il faut constamment lutter pour faire respecter les délais stricts fixés par les Chambres de première instance. La Chambre de première instance *Prlić* a récemment rendu une nouvelle décision par laquelle elle a réduit le temps alloué à l'Accusation pour présenter ses moyens, décision dont l'appel a été certifié.

Deuxièmement, même si les juges continuent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la conduite rapide des procès dans le respect des garanties de procédure, certains impondérables, indépendants de leur volonté, tels que l'état de santé des accusés ou des conseils, la disponibilité des témoins et la coopération des États, peuvent naturellement ralentir les procès.

Troisièmement, il se peut que le Tribunal ne parvienne pas à respecter les dates butoir fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux s'il doit se ressaisir d'affaires mettant en cause des accusés de rang intermédiaire et subalterne après avoir annulé les décisions de renvoi concernant ceux qui ne seraient pas jugés équitablement par des juridictions nationales.

Enfin, j'ai déjà évoqué le problème des six accusés encore en fuite, et souligné qu'il était nécessaire en particulier d'arrêter Mladić et Karadžić.

Depuis 10 ans, le Tribunal international demande instamment aux États Membres de faire en sorte que ces fugitifs soient arrêtés, en vain. Il est donc peu probable que tous les procès en première instance puissent être terminés, comme prévu, d'ici l'année 2009. Je rappelle que tant que ces accusés de haut rang n'auront pas été arrêtés, on ne pourra pas considérer que le Tribunal s'est acquitté totalement de la mission qui lui a été confiée.

Pour terminer, le Tribunal reste fermement déterminé à réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement de ses travaux dans le respect des normes les plus strictes en matière de garanties de procédure, et qu'il continue de mettre tout en œuvre pour s'acquitter au plus tôt de sa mission afin de favoriser la paix et la sécurité en ex-Yougoslavie. Le Tribunal ne cesse d'affiner son Règlement et d'adopter les mécanismes nécessaires pour améliorer l'efficacité de ses procédures et garantir les droits des accusés à être jugés sans délai. En outre, il étudie de nouvelles solutions, comme l'ouverture d'un septième procès, pour atteindre ces objectifs et conserver le soutien de la communauté internationale jusqu'à ce que sa mission soit achevée. Le Tribunal prépare également l'avenir en œuvrant pour l'instauration de l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie grâce aux relations de partenariat qu'il entretient avec les institutions judiciaires locales.

Le Tribunal ne remerciera jamais assez le Conseil de sécurité pour le soutien sans faille qu'il a apporté à ses travaux. Grâce à la clairvoyance dont il a fait preuve en créant le Tribunal en 1993, les poursuites engagées contre les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide sont désormais une pratique courante dans le monde entier. Je prie instamment les États membres du Conseil de sécurité de continuer d'apporter leur soutien au Tribunal pendant les dernières années de son mandat. Comme le rapport l'indique, il reste encore beaucoup à faire. Ensemble, nous devons mener à son terme la mission du Tribunal, pour faire avancer la cause de la justice internationale, continuer de lutter contre l'impunité, et favoriser la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le juge Pocar de l'exposé important qu'il vient de faire au Conseil.

Je donne maintenant la parole au juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Møse (parle en anglais) : C'est un honneur de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité et de présenter la version actualisée de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), remis le 30 novembre 2006.

Lorsque le Procureur du TPIR et moi-même sommes venus au Conseil en juin 2006, il y avait 55 personnes dont le procès était achevé ou en cours. Ce chiffre est maintenant de 59 personnes. Trois jugements supplémentaires ont été rendus en septembre 2006, et depuis la présentation du rapport en novembre 2006, un autre jugement a été rendu.

Trente-deux accusés ont maintenant reçu un jugement. Je voudrais maintenant évoquer brièvement ces quatre jugements d'instance que je viens de mentionner.

M. Jean Mpambara, bourgmestre, a été acquitté de tous les chefs d'accusation portés contre lui le 12 septembre 2006. Le même jour, Tharcisse Muvunyi, Commandant de l'École des sous-officiers, a été condamné pour génocide, incitation directe et publique au génocide et crime contre l'humanité. Il a été condamné à 25 ans d'emprisonnement.

Le 20 septembre 2006, André Rwamakuba, Ministre rwandais de l'éducation primaire et secondaire d'alors, a été acquitté de tous les chefs d'accusation portés contre lui. Le 13 décembre 2006, Athanase Seromba, un prêtre, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour génocide et extermination constitutive de crime contre l'humanité.

Les jugements prononcés dans les affaires *Mpambara* et *Rwamakuba* portent le nombre de personnes acquittées à cinq.

Je passe maintenant aux neuf procès qui sont actuellement en cours et qui concernent 25 accusés. Les cinq procès à accusés multiples continuent de représenter notre plus grand défi, du fait de leur volume, de leur complexité et donc du temps nécessaire pour les achever. Il importe donc de prendre acte des progrès accomplis.

J'ai le plaisir d'indiquer que l'affaire *des Militaires I* a été pratiquement clôturée le 12 décembre dernier. Dans ce procès, qui engage quatre militaires

qui étaient hauts gradés en 1994, un total de 82 témoins de l'accusation et 157 témoins de la défense a été entendu au cours de 400 jours du procès. Trois témoins supplémentaires seront entendus par liaison vidéo en janvier 2007. Une fois que les arguments écrits et oraux auront été entendus dans les prochains mois, le jugement sera prononcé en 2007.

Un autre fait positif survenu depuis la présentation du rapport sur la stratégie de fin de mandat est le fait que dans l'affaire *Butare*, le quatrième des six accusés a commencé à présenter ses moyens à décharge. La présentation des moyens de la défense devrait s'achever en 2007.

En ce qui concerne l'affaire *Gouvernement*, qui engage quatre anciens ministres du Gouvernement, le deuxième des quatre accusés présente actuellement ses moyens à décharge. Les moyens de la défense devraient, quant à eux, avoir été présentés d'ici à la fin de 2007.

Dans l'affaire dite des *Militaires II*, qui implique quatre accusés, le Procureur a achevé la présentation de ses moyens le 7 décembre 2006, après avoir appelé 72 témoins à la barre. La présentation des moyens à décharge commencera dans les premiers mois de 2007 et devrait s'achever en 2008.

Dans l'affaire *Karempera et al.*, qui implique trois accusés, le Procureur procède actuellement à la présentation de ses moyens. La Chambre de première instance a pris les dispositions nécessaires pour veiller à ce que la présentation des moyens à charge se termine avant le milieu de l'année 2007, afin que la clôture des débats ait lieu vers la fin de 2008.

Concernant à présent les procès à un seul accusé, les réquisitoires et plaidoiries dans l'affaire *Karera* ont été entendus en novembre de cette année. Le jugement est attendu pour le début de 2007. Dans l'affaire *Zigiranyirazo*, la présentation des moyens à décharge est en cours.

À la séance du Conseil de sécurité de juin 2006, j'avais indiqué que trois nouveaux procès devraient s'ouvrir durant le deuxième semestre 2006. Le Tribunal a atteint cet objectif. Les affaires *Bikindi* et *Nchamihigo* ont commencé le 18 septembre et le 25 septembre 2006, respectivement. La troisième, qui concerne un seul accusé, l'affaire *Rukundo*, s'est ouverte le 15 novembre dernier. Les trois procès devraient prendre fin en 2007.

J'en viens maintenant à la situation des détenus qui attendent de passer en jugement. Notre rapport sur

la Stratégie de fin de mandat indique qu'ils sont 11 dans ce cas. J'ai le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil de sécurité qu'entre-temps ce nombre a diminué. Premièrement, le procès de l'affaire *Renzaho* doit s'ouvrir le 8 janvier 2007. Deuxièmement, hier, Joseph Nzabirinda, homme d'affaires et encadreur de la jeunesse, a plaidé coupable de meurtre et de crime contre l'humanité. Cela fait passer à sept le nombre des reconnaissances de culpabilité. Troisièmement, le Procureur a formé une nouvelle demande de renvoi de l'affaire *Bagaragaza* devant des juridictions nationales. Il fournira de plus amples détails dans son intervention.

J'ai donc le plaisir de confirmer que le TPIR est en passe d'achever les procès, qui concernent entre 65 et 70 accusés, à la fin de 2008 au plus tard, c'est-à-dire dans les délais prévus par la stratégie de fin de mandat.

À cette fin, la continuité est essentielle. Le 13 juin 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1684 (2006), qui a prorogé le mandat de tous les juges permanents du TPIR jusqu'au 31 décembre 2008. Puis, le 13 octobre 2006, il a, par sa résolution 1717 (2006), prorogé le mandat de tous les juges *ad litem* jusqu'à la même date. Je tiens à exprimer notre reconnaissance au Conseil de sécurité pour avoir répondu favorablement à nos deux requêtes. Ces deux résolutions fournissent au Tribunal la continuité, la stabilité et les garanties nécessaires pour bien planifier le déroulement des procès.

Dix-huit accusés n'ont pas encore été arrêtés. Dans l'hypothèse où ils seraient localisés, le TPIR ne sera pas en mesure de juger tous ces accusés d'ici à décembre 2008. Il importe cependant que certains d'entre eux soient jugés par le TPIR. Il est essentiel que les États Membres coopèrent à l'arrestation et au transfert de ces personnes. En juin 2006, le Procureur et moi-même avons spécifiquement fait mention de Félicien Kabuga, qui se trouve en Afrique de l'Est. Depuis, de nombreux efforts ont été faits pour obtenir son transfèrement à Arusha jusqu'ici, en vain. Le Procureur donnera de plus amples informations sur cette question. Je voudrais simplement dire une nouvelle fois qu'au regard de la stratégie de fin de mandat, il est essentiel que Kabuga soit arrêté et remis le plus rapidement possible au TPIR afin d'établir son innocence ou sa culpabilité.

Le Procureur exposera au Conseil son projet de renvoyer certains accusés du TPIR devant les juridictions nationales pour qu'elles les jugent. Il s'agit d'un élément important de notre Stratégie de fin de

mandat. Les États Membres sont invités à accepter l'idée de tels renvois. Le Procureur communiquera également des informations à jour sur les initiatives rwandaises tendant à abolir la peine capitale.

En ce qui concerne la coopération des États, je dois revenir sur la situation des personnes qui ont été acquittées. Cette question a été soulevée au Conseil en juin dernier, ainsi qu'à l'Assemblée générale en octobre. Pourtant, il n'y a toujours eu aucun progrès. À ce jour, seulement une des cinq personnes acquittées par le Tribunal a trouvé un pays de résidence. Les quatre autres sont toujours sous la protection du Tribunal à Arusha. Je tiens à rappeler que la situation est particulièrement grave pour André Ntagerura et Emmanuel Bagambiki, dont l'acquittement a été prononcé par la Chambre de première instance en février 2004 et confirmé en février 2006. Le Greffier a tenté, en vain, de leur trouver un pays d'accueil. Au nom du Tribunal, je demande une nouvelle fois aux États Membres d'accueillir sur leur territoire ces personnes acquittées. Il faut trouver une solution à ces problèmes. Je tiens à signaler qu'il sera probablement tout aussi difficile de trouver un nouveau lieu de résidence aux personnes remises en liberté après avoir servi leur peine.

J'ai ainsi décrit la grande productivité des quatre salles d'audience du TPIR au cours des six derniers mois, le Tribunal ayant conduit neuf procès concernant 25 accusés et rendu quatre jugements. Parallèlement à ces activités principales, les trois branches du TPIR continuent d'améliorer leurs méthodes de travail. Certaines de ces améliorations sont décrites dans notre rapport et ses annexes.

J'ai le plaisir de confirmer que le Rwanda continue de prêter sa coopération au Tribunal en facilitant la venue des témoins depuis Kigali et en fournissant les documents demandés au Procureur et à la défense.

Au nom du Tribunal, je remercie les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de leur soutien au bon déroulement des travaux du TPIR.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M^{me} Del Ponte (*parle en anglais*) : C'est un honneur de pouvoir une nouvelle fois faire rapport au Conseil de sécurité de l'évolution de la stratégie de fin de mandat. C'est là un devoir et une précieuse occasion.

Cette fois-ci, en revanche, il est selon moi essentiel de chercher à obtenir de nouvelles directives concernant les problèmes fondamentaux de la stratégie de fin de mandat. Autrement dit, il faut que le Conseil adresse un message résolu aux fugitifs, en particulier Karadzic et Mladic. Ce message doit être que leur procès pourra s'ouvrir à tout moment à La Haye jusqu'en 2010 et que des dispositions seront prises pour qu'il continue d'en être ainsi après cette date.

Depuis mon dernier exposé au Conseil, en juin dernier, mon Bureau s'est employé, en collaboration avec les Chambres, à accélérer la conduite des procès tout en veillant à respecter les normes les plus élevées d'un procès équitable et les droits de la défense. Le renvoi de certaines affaires devant les juridictions nationales s'est également poursuivi d'une manière satisfaisante. Conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, mon Bureau a proposé aux Chambres le renvoi de toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Seule la demande concernant l'affaire *Dragomir Milosevic* a été rejetée au motif que l'accusé avait occupé un rang trop élevé pour entrer dans cette catégorie.

C'est pourquoi je pense que nous sommes parvenus à la fin de cette question et, à moins que le Conseil de sécurité ne modifie les conditions d'ancienneté au titre desquelles l'accusé peut être transféré vers des tribunaux locaux, il n'existe aucune possibilité juridique de transférer davantage de cas. Toutes les affaires restantes concernent les plus hauts dirigeants responsables des crimes les plus graves.

À la suite de mon initiative visant à joindre les instances relatives à des crimes du même ordre, deux nouveaux procès à accusés multiples se sont ouverts à La Haye en juillet. Une affaire comportant sept accusés qui comptaient tous parmi les principaux collaborateurs de Ratko Mladic, porte sur le génocide de Srebrenica. Il est extrêmement regrettable que Mladic lui-même n'ait pas pu être jugé en même temps que ses proches collaborateurs. L'autre affaire concerne le rôle de six dirigeants politiques et militaires serbes de haut niveau dans les crimes commis au Kosovo. Un septième accusé, Vlastimir Djordjevic, devrait également être présent à ce procès. La dernière fois qu'on a eu de ses nouvelles, il se trouvait en Russie. Actuellement, 24 personnes sont traduites en justice, soit le plus grand nombre d'accusés à être jugés ensemble dans l'histoire du Tribunal.

De nouvelles preuves écrites ont été admises aux procès. Nous avons ainsi été en mesure de réduire au minimum le temps alloué à l'interrogatoire principal des témoins à charge. Dans un procès à grande échelle de six accusés, par exemple, le ministère public a utilisé en moyenne deux heures d'audience par témoin, mais moins d'une demi-heure pour les témoins directs de crimes, ce qui est d'une très grande efficacité quels que soient les critères utilisés. Dans plusieurs procès, les Chambres ont également accepté, par constat judiciaire, un plus grand nombre de faits établis lors de procès précédents, et en conséquence, ces faits n'ont plus à être prouvés.

Sur les instructions des Chambres de première instance, j'ai agi dans un esprit de coopération pour choisir les chefs d'accusation retenus pour requérir, notamment pour les affaires Perisic et Dragomir Milosevic. Mon Bureau a également réagi de manière positive aux directives des Chambres pour ce qui est des délais imposés pour la présentation des dossiers présentés par le Parquet. Tant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité des procès ne nuisent pas au dossier à charge ou aux droits des victimes, je serai disposée à m'y plier.

Je voudrais néanmoins appeler l'attention du Conseil sur certaines réactions négatives d'associations de victimes en Bosnie-Herzégovine. J'ai envoyé à la présidence du Conseil une lettre de l'association « Les femmes victimes de la guerre » de Sarajevo. J'ai reçu entre-temps d'autres lettres de même nature. Le 30 novembre, j'ai rencontré des associations de victimes à Sarajevo. Beaucoup ressentent de l'amertume vis-à-vis de la stratégie de fin de mandat car elles estiment que toutes les affaires de haut niveau, dont, bien entendu, celles de Karadzic et de Mladic, doivent être jugées à La Haye. En outre, elles ne comprennent pas pourquoi certains crimes devraient être exclus des chefs d'inculpation. Elles considèrent que le Tribunal est une promesse de justice et un signe concret de l'intérêt que la communauté internationale porte à leurs souffrances. Elles trouvent extrêmement injuste que l'on envisage de fermer le Tribunal avant qu'il ait mené sa tâche à bien. Bien entendu, elles tiennent Karadzic et Mladic pour les principaux responsables du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Bosnie-Herzégovine. Et ils ne peuvent être jugés ailleurs qu'à La Haye.

Si les autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie ont intensifié leurs efforts en vue de juger les crimes de guerre, les

organes politiques en Bosnie-Herzégovine et en Serbie n'ont pas fait montre de la volonté politique nécessaire pour appréhender les fugitifs restants. J'ai déjà expliqué dans mes présentations au Conseil les raisons pour lesquelles, il y a, d'après moi, encore six accusés en fuite. Je reviendrai plus en détail sur cette question lors de ma prochaine évaluation, laquelle sera également ma dernière.

Au cours des six derniers mois, la Serbie a œuvré activement à mettre au point un plan d'action visant à appréhender les fugitifs restants. Cette initiative n'a, à ce jour, été qu'un nouvel écran de fumée. Depuis mon entrée en fonction en 1999, je me suis heurtée à la même réalité – aucun des Gouvernements serbes successifs n'a été vraiment disposé à arrêter Ratko Mladic et Radovan Karadzic. Il s'est avéré maintenant que la plus grande partie des informations détaillées que je communiquais en 2001 et 2002 aux plus hauts responsables serbes – dont certains occupent encore aujourd'hui des postes clefs – étaient exactes mais que ceux-ci faisaient tout simplement mine de croire que mes informations étaient erronées. Toutefois, l'histoire a établi qu'elles étaient justes. En 2002, le Président de l'époque a signé en personne la décision relative à la retraite du général Mladic. En dépit donc de ses dénégations à ce moment-là, il savait parfaitement que Mladic était protégé par l'armée, tout comme je le lui avais dit. Je continue de penser que le Gouvernement serbe aurait pu facilement arrêter Ratko Mladic si les autorités avaient voulu le faire. Il s'agissait simplement d'une question de volonté politique.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles des dirigeants élus démocratiquement font semblant de manifester le plus grand respect pour l'état de droit tout en protégeant pendant longtemps des personnes inculpées pour crime de génocide. Je n'entrerai pas dans plus de détails à ce stade, mais la mauvaise volonté délibérée de la Serbie de coopérer avec mon Bureau, et en particulier d'arrêter et de transférer Mladic et Karadzic, est une expression du plus grand mépris à l'égard des milliers et des milliers de victimes, essentiellement musulmanes, mais aussi croates et non serbes en Bosnie-Herzégovine, ce qui aura sans doute des retombées sur les relations entre les diverses communautés de la région pendant des décennies. La seule façon d'effacer cette tache serait que la Serbie arrête et transfère immédiatement Mladic et Karadzic.

La situation n'est guère meilleure en Bosnie-Herzégovine où les institutions centrales ne fonctionnent pas de manière efficace et où les autorités

de l'entité serbe, en dépit de quelques améliorations récentes, n'ont pas manifesté jusqu'à présent la volonté très forte d'arrêter Radovan Karadzic et Stojan Zupljanin. Ces fugitifs se trouvent sans doute en Bosnie-Herzégovine. Tant au niveau central qu'au niveau de l'entité, les principales institutions sont truffées d'individus qui étaient, et sont peut-être encore, très proches de Karadzic et de son réseau. Tant que la Serbie et la Bosnie-Herzégovine ne coopéreront pas pleinement avec mon Bureau et entre elles, les principaux inculpés continueront d'échapper à la justice, avec les répercussions que cela entraîne pour la stratégie de fin de mandat.

Dans les limites qu'établit l'intérêt de la justice, mon Bureau fait tout son possible pour réaliser les objectifs de la stratégie de fin de mandat. Toutefois, si le Conseil de sécurité n'autorise pas le transfèrement d'un plus grand nombre d'accusés, nous ne serons pas en mesure de finir notre tâche à la date prévue de 2008. En outre, nous avons déjà laissé passer l'occasion de juger Mladic et Karadzic avec d'autres accusés. Il faut, pour encourager la Serbie et la Bosnie-Herzégovine à coopérer pleinement avec mon Bureau, que les incitations restent fortes.

L'Union européenne a été un partenaire essentiel au cours des années écoulées. Dix-neuf des 24 accusés actuellement jugés ont été transférés à La Haye grâce à la politique de conditionnalité de l'Union européenne. J'ai bon espoir que l'Union européenne restera un partenaire fiable du TPIY. Bien qu'elle n'ait pas réussi à appréhender Mladic et Karadzic, l'OTAN a, au fil des ans, assuré un appui politique utile au Tribunal. La décision prise récemment par l'OTAN d'autoriser l'entrée de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie dans le Partenariat pour la paix montre toutefois clairement que l'appui international apporté au Tribunal faiblit.

C'est pourquoi je tiens à demander au Conseil de sécurité de préciser s'il considère, comme certains membres permanents l'ont déclaré par le passé, que le TPIY devrait continuer de fonctionner jusqu'à ce que Karadzic et Mladic soient traduits en justice à La Haye. Cela importe grandement pour les dizaines de milliers de victimes qui ont placé leur espoir dans la justice fournie par l'ONU. Elles ont le droit de savoir si elles peuvent encore compter sur les promesses faites par le Conseil de sécurité lorsqu'il a créé le Tribunal il y a 13 ans. Comme nous le savons tous, bon nombre de victimes ont l'impression que l'ONU a abandonné les soi-disant zones de sécurité aux troupes de Karadzic et Mladic. Évitions de leur donner, par nos actes, de

nouvelles raisons de croire que l'ONU et le Conseil de sécurité n'ont pas fait tout leur possible pour veiller à ce que les accusés qui portent la plus lourde responsabilité soient traduits en justice.

Ces paroles ne sont pas faciles à entendre, mais la période qui nous attend ne va pas être facile non plus. Il y a cependant des mesures qui peuvent être prises. Premièrement, comme je l'ai indiqué, le Conseil doit envisager de modifier les conditions selon lesquelles un accusé peut être transféré pour que, le cas échéant, le Tribunal puisse atteindre ses objectifs dans les temps. Deuxièmement, la volonté politique d'arrêter les fugitifs restants doit être renforcée. Troisièmement, le Conseil doit confirmer qu'il est encore possible que le Tribunal poursuive son mandat jusqu'à ce que des fugitifs tels que Karadzic et Mladic passent en jugement.

L'appui intégral et énergique du Conseil de sécurité au Tribunal doit être exprimé maintenant. Des messages fermes doivent être transmis à la Serbie et à la Bosnie-Herzégovine, pour que les fugitifs, en particulier Karadzic et Mladic, soient enfin livrés à la justice. Des directives claires doivent nous être fournies pour que nous puissions mener notre mandat à son terme de façon digne et avec succès.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie M^{me} le Procureur Del Ponte de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*): Les membres du Conseil sont maintenant saisis de la version révisée du document de stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui tient compte des faits survenus jusqu'au 30 novembre 2006 et qui a été présentée par M. Erik Møse, Président du Tribunal, en consultation avec le Bureau du Procureur et le Greffe. Le TPIR continue d'enregistrer des progrès constants dans la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat, conformément aux échéances fixées par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous restons très attachés au respect de ces échéances et persuadés que le Tribunal sera en mesure de se conformer aux dates d'achèvement des travaux définies par le Conseil de sécurité.

Depuis notre dernier rapport au Conseil, des jugements ont été prononcés dans cinq affaires – comme l'a indiqué le Président du Tribunal. Sur ces cinq affaires, trois accusés ont été jugés coupables, l'un

d'eux a plaidé coupable, et deux accusés ont été acquittés. Comme prévu, au cours des six derniers mois le Bureau du Procureur a pu ouvrir des procès dans trois nouvelles affaires. Ces affaires se déroulent à un bon rythme et de façon satisfaisante. Les procès de 25 accusés sont en cours devant les Chambres de première instance, 22 de ces accusés étant jugés dans le cadre de cinq affaires à accusés multiples. Bien que ces affaires représentent un défi très conséquent, il est prévu que les procès seront tous conclus dans le courant des années 2007 et 2008. Aucun d'entre eux ne devrait se prolonger au-delà de la fin 2008. La conclusion de l'un de ces procès à accusés multiples donnera la possibilité de renforcer la capacité du Tribunal d'ouvrir de nouveaux procès relatifs aux affaires à accusé unique.

Le début des transferts d'accusés à des juridictions nationales pour qu'ils y soient jugés, en vertu de l'Article 11 *bis*, s'est heurté à un écueil temporaire, lorsque aussi bien la Chambre de première instance que la Chambre d'appel du Tribunal ont rejeté la demande présentée par le Procureur pour le transfert de Michel Bagaragaza en Norvège pour jugement. Cette décision se fondait sur l'avis de la Chambre selon lequel la Norvège n'a pas compétence pour juger M. Bagaragaza pour les chefs d'accusation retenus contre lui. Toutefois, j'ai maintenant soumis une deuxième demande de transfert de son affaire à un autre pays européen qui a accepté de se saisir de l'affaire et qui, à notre avis, est compétent pour connaître des chefs d'accusation retenus. Une décision est attendue concernant cette demande. Par ailleurs, un autre pays européen a accepté de se charger d'affaires transférées par le TPIR. Je propose donc de soumettre, au début de 2007, des demandes de transfert aux tribunaux de ce pays des affaires relatives à trois autres accusés.

L'option de transférer des affaires à des pays africains autres que le Rwanda a peu de chances d'être viable. Tous les pays africains que j'ai contactés à cet effet ont fait état – tout en manifestant leur appui de principe à un partage de la charge de travail du Tribunal – de difficultés en matière de capacités et de ressources et de systèmes judiciaires nationaux surchargés, faisant obstacle à leur participation à un tel projet. Le Rwanda reste donc le seul pays africain disposé, même s'il n'est pas encore prêt au sens de remplir les conditions requises pour un transfert, à recevoir du TPIR pour jugement des affaires relatives à des accusés.

Malheureusement, malgré l'activité accrue de l'équipe des recherches du Tribunal, nous n'avons pas

été en mesure au cours des six derniers mois d'appréhender et de transférer au TPIR un seul des 18 accusés en fuite qui continuent d'échapper au TPIR. Les stratégies de fuite des fugitifs – notamment leurs déplacements constants dans une large zone couvrant l'Afrique orientale, centrale et australe; leur repli dans des zones inaccessibles de la République démocratique du Congo; et leurs changements d'identité – ont considérablement entravé les efforts menés pour retrouver leur trace. La question de la coopération des États et le niveau de ladite coopération sont aussi entrés en ligne de compte.

Au cours des six derniers mois, j'ai poursuivi les consultations avec des responsables du Gouvernement kényan au sujet du cas de Félicien Kabuga, qui reste en tête de la liste des accusés non appréhendés. Les membres du Conseil se souviendront que, dans la résolution 1503 (2003) le Conseil de sécurité demandait au Kenya de coopérer avec le TPIR sur la question de son arrestation et de son transfert au Tribunal pour y être jugé. Les informations dont nous disposons continuent de confirmer les liens de Kabuga avec le territoire du Kenya. En septembre 2006, j'ai entrepris une mission au Kenya pour aborder cette question avec des responsables gouvernementaux. De hauts fonctionnaires et des Ministres m'ont assuré de la volonté du Gouvernement de coopérer avec le Tribunal pour rechercher le fugitif au Kenya, le faire arrêter une fois trouvé et enquêter sur ses biens au Kenya. Un certain nombre de mesures ont été convenues à la suite de nos pourparlers. Je devais être informé de l'état de la mise en œuvre de ces mesures par le Gouvernement kényan avant le 15 novembre 2006. J'attends le rapport du Gouvernement kényan à ce sujet. Il reste nécessaire que le Conseil encourage le Kenya à intensifier sa collaboration avec le TPIR en ce qui concerne Félicien Kabuga.

Je tiens à saisir cette occasion pour dire publiquement notre reconnaissance au groupe d'ambassadeurs au Kenya que nous appelons les amis du TPIR, et qui comprend principalement les ambassadeurs des États-Unis, de l'Union européenne et du Canada, pour le soutien actif qu'ils ont apporté à nos démarches auprès du Gouvernement kényan. J'espère pouvoir continuer de compter sur leur rôle actif sur cette question.

Pour l'année prochaine, nous allons axer notre action sur la conclusion rapide et efficace des affaires des accusés dont les procès sont en cours, la mise en état et l'ouverture de nouveaux procès, l'intensification du programme de recherches pour obtenir l'arrestation et le

transfert de fugitifs en vue de leur procès et le renvoi d'affaires d'accusés devant des juridictions nationales.

Sur les 11 accusés actuellement en détention qui attendent l'ouverture de leur procès, cinq ont été identifiés comme pouvant être transférés à des juridictions nationales. Dans l'intervalle, des négociations sur la culpabilité sont en cours avec certains d'entre eux. Les affaires restantes dans cette catégorie seront mises en état par mon Bureau, et jusqu'à trois d'entre elles pourraient voir leur procès s'ouvrir au cours du premier semestre de 2007, sous réserve de la disponibilité de salles d'audience.

Sur les 18 fugitifs qui sont toujours en liberté, six affaires au maximum, y compris bien entendu celle de Félicien Kabuga, seront instruites en vue d'un procès à Arusha, dans le cas d'une arrestation. Les affaires de ces 12 accusés, dont six sont actuellement en détention et six en liberté, peuvent, pensons-nous, être sans grande difficulté menées à leur terme pendant la période biennale 2007-2008. La politique des procès individuels, associée aux locaux et aux ressources qui deviendront progressivement disponibles pendant la même période avec l'achèvement des procès à plusieurs accusés, offrirait un avantage supplémentaire pour traiter ces affaires restantes.

La Chambre d'appel du TPIR, dans la décision qu'elle a rendue sur l'affaire *Le Procureur c. Karemera et consortis* en début d'année, a jugé que les Chambres de première instance devraient maintenant dresser le constat judiciaire que le génocide perpétré au Rwanda était un fait historique notoire qui ne nécessitait pas d'être prouvé. Elle a récemment réaffirmé cette décision. En éliminant la nécessité d'apporter une telle preuve, cette décision judiciaire peut raccourcir les procédures relatives aux affaires restantes.

Il est décidé de transférer au Rwanda les affaires de 12 fugitifs, ainsi que les affaires de cinq détenus actuellement en détention. Les indications reçues, suite à des consultations au Rwanda, indiquent que la peine de mort, obstacle majeur au transfert de toute affaire au Rwanda, sera abolie non seulement en relation avec les affaires du TPIR mais également au niveau national. Dès que cela sera accompli, je demanderai le transfert au Rwanda des affaires de ces 17 inculpés, à savoir les 12 inculpés en fuite et les cinq en détention, en vue d'un procès. J'espère que cela pourra être fait pendant la première moitié de 2007. Ce nombre d'affaires, c'est-à-dire 17, que l'on envisage de transférer au Rwanda peut augmenter et inclure les affaires de

n'importe lequel des six fugitifs de haut rang qu'il est actuellement prévu de juger à Arusha, s'ils ne sont pas arrêtés d'ici à la fin de 2007.

Si pour une raison quelconque, il est impossible de transférer les affaires au Rwanda, ces affaires seront à nouveau inscrites au rôle du Tribunal soit pour ouvrir des poursuites à Arusha, soit pour les transférer devant une autre juridiction si c'est encore possible. Nous espérons que le premier cas de figure ne se présentera pas et que le transfert devant une autre juridiction nationale sera encore possible.

Les membres du Conseil savent que le renforcement des capacités est crucial pour le succès d'une stratégie de partenariat avec les juridictions nationales. En fait, le Conseil a appelé dans ses résolutions et déclarations à apporter une aide en matière de renforcement des capacités aux pays qui sont disposés à assumer une part du fardeau de la lutte contre l'impunité. Les membres remarqueront, d'après l'Annexe 5 au document sur la stratégie de fin de mandat (S/2006/951, pièce jointe), que malgré ses moyens limités le TPIR a aidé le Rwanda à cet égard par le biais de son programme d'information. Il faut également féliciter les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et des États membres de l'Union européenne des efforts qu'ils ont déployés pour améliorer le système judiciaire du Rwanda.

J'ai indiqué au Conseil de sécurité dans mes rapports antérieurs que mon Bureau avait jugé nécessaire de mener d'autres enquêtes après notre examen des documents relatifs aux violations supposées du droit humanitaire par le Front patriotique rwandais. Je m'attends à ce que ces enquêtes soient achevées pendant l'année 2007 et que cela nous permette de décider ensuite de la manière de procéder.

Le Tribunal a continué de bénéficier d'une coopération et d'un appui importants de la part du Rwanda et d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans de nombreux domaines. De nombreux États sont maintenant de plus en plus disposés et même heureux d'assumer une part du fardeau que constitue l'ouverture d'une procédure contre des personnes dont on pense qu'elles sont coupables d'actes de génocide. Les États-Unis, le Canada et plusieurs États d'Europe ont maintenant créé des bureaux ad hoc pour poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'actes de génocide qui pourraient s'être établies dans ces pays. Mon Bureau collabore avec ces bureaux en leur fournissant des

éléments de preuve matérielle et tout autre appui pour veiller à ce que l'impunité ne prévale pas dans ces cas. Je les assure tous de notre coopération continue.

Au moment où nous nous approchons de la fin de notre mandat, le TPIR accordera également une attention particulière à l'héritage en matière de jurisprudence, à la fidélisation du personnel et aux questions qui se poseront encore après sa fermeture. Le Conseil de sécurité recevra en temps voulu des propositions sur certaines de ces questions. La fidélisation du personnel est cependant une préoccupation immédiate. Bien que nous n'envisagions pas d'avoir besoin de ressources supplémentaires au-delà des niveaux budgétaires actuels – et nous devrions peut-être même anticiper une baisse dans certains domaines à un certain point –, il est probable que le Tribunal perdra certains des membres de son personnel les plus expérimentés qui, bien naturellement, chercheront ailleurs une plus grande sécurité d'emploi. Cela se produira à une période critique de notre mandat. Il est nécessaire et urgent de mettre en place un système de gratifications pour permettre au Tribunal de retenir le personnel dont il aura besoin de 2007 à l'achèvement de ses travaux. Nous comptons bien que les États Membres feront preuve de compréhension et appuieront les propositions pour la fidélisation du personnel actuellement examinées par l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de terminer en remerciant le Conseil de sécurité, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat de l'appui qu'ils ont apporté au Tribunal pendant ces années. À cet égard, je dois remercier avant tout autre S. E. M. Kofi Annan, le Secrétaire général, qui a été une source d'encouragement, de compréhension et d'appui non seulement pour le TPIR et les autres Tribunaux, mais également pour la cause de la justice pénale internationale dans le monde. Son attachement à cette cause a été une grande source de force pour les Tribunaux. Le Plan d'action pour prévenir le génocide que le Secrétaire général a lancé à l'occasion du dixième anniversaire du génocide au Rwanda offre aujourd'hui à la communauté internationale une occasion et un mécanisme pour lutter davantage contre l'impunité, de manière globale, en associant des stratégies préventives et correctives. Nous comptons bien que la communauté internationale poursuivra son appui à l'application du Plan d'action.

Au nom de mon équipe et en mon nom propre, je remercie sincèrement S. E. le Secrétaire général de son

leadership et je lui adresse mes souhaits les meilleurs au moment où il cesse ses fonctions. Je saisis également cette occasion pour féliciter et saluer le Secrétaire général désigné, S. E. M. Ban Ki-moon, et pour lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de son mandat.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Procureur Jallow de son exposé. J'invite maintenant les membres du Conseil qui souhaitent faire des remarques ou poser des questions de bien vouloir l'indiquer au Secrétariat.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Fausto Pocar, et au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Erik Møse, et par les remercier de leurs rapports et de leurs exposés respectifs. Je remercie également les Procureurs Carla Del Ponte du TPIY et Hassan Jallow du TPIR de leurs contributions à ces rapports.

Nous sommes heureux de noter que les deux Tribunaux travaillent sans interruption à mener à bien leurs stratégies d'achèvement des travaux. Nous nous félicitons du fait qu'ils accélèrent tous deux leurs travaux en mettant au point diverses stratégies qui se sont révélées être d'une aide immense. Cependant, ma délégation note également que les deux Tribunaux sont préoccupés, tout comme nous le sommes, par l'absence de progrès dans l'arrestation des quelques fugitifs restants, importante pour l'achèvement des mandats des deux Tribunaux.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ma délégation se félicite du nombre de jugements rendus, ainsi que de ceux qui seront rendus prochainement. Nous nous félicitons de ce progrès, et de ceux réalisés dans les procès que juge le Tribunal. Nous avons lu dans le rapport (S/2006/951, pièce jointe) que le délai de la Stratégie de fin de mandat est toujours 2008, comme prévu antérieurement. Nous avons cependant observé un changement dans certains éléments de la stratégie qui sont maintenant basés sur des évaluations spécifiques et mises à jour de la portée et de la nature de chaque affaire, alors qu'antérieurement ils l'étaient sur une moyenne statistique établie à la lumière de l'expérience générale tirée des procès achevés. Nous pensons que ce changement est dû à la difficulté de s'appuyer sur des

évaluations. À notre avis, c'est la bonne réponse à des demandes réelles.

Il est également évident que le renvoi d'une affaire devant une juridiction nationale constitue une mesure très importante, qui aidera les deux tribunaux à mener à bien leur stratégie d'achèvement de leurs travaux. Pour le TPIR, le Procureur a déjà renvoyé 30 affaires au Rwanda et envisage le transfert d'autres affaires à d'autres juridictions nationales. Nous appuyons cette stratégie; toutefois, comme nous l'avons indiqué précédemment, nous devons aider les juridictions nationales en améliorant leurs capacités à traiter les affaires dont elles sont saisies, notamment en remédiant au manque de compétence, comme le Procureur l'a fait remarquer dans son exposé. C'est à ce titre que nous nous félicitons du programme spécial de bourses à l'intention des étudiants rwandais en droit.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il semble que les mesures adoptées précédemment pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux soient en bonne voie. Ces mesures, qui comprennent l'accélération des procès et des recours, l'accroissement du nombre de juges ad litem et le renvoi aux juridictions nationales, étaient judicieuses. Nous nous félicitons que le Procureur Del Ponte ait insisté sur l'importance de respecter, dans ces renvois, les principes internationaux régissant le déroulement équitable des procès et les règles garantissant une procédure régulière. Elle a, de façon tout à fait opportune, affirmé qu'elle n'hésiterait pas à annuler les renvois, si les critères n'étaient pas respectés.

Le rapport actuel du TPIY maintient la date d'achèvement de ses travaux, à savoir 2009. Cela étant, il énumère également des facteurs qui échappent au contrôle du Tribunal et qui peuvent avoir une incidence sur sa stratégie d'achèvement des travaux, tels que le mauvais état de santé d'un accusé ou d'un des conseils de la défense, la mise à disposition de témoins, la capacité à garder le personnel qualifié et, facteur le plus important, la coopération des États dans l'arrestation des présumés coupables toujours en fuite. Ces facteurs sont réels et ont une incidence sur l'activité des deux tribunaux.

Nous sommes préoccupés du fait que Ratko Mladić et Radovan Karadžić demeurent des hors-la-loi. Ces deux individus, ainsi que six autres coupables présumés en fuite, échappent depuis trop longtemps à la justice. Le TPIY ne se sera pas entièrement acquitté de son mandat tant qu'il n'aura pas arrêté et jugé ces inculpés.

Nous accueillons favorablement l'idée que le Conseil de sécurité veuille reconsidérer sa position sur les stratégies d'achèvement des travaux des deux tribunaux. L'arrestation et le jugement de hauts responsables en fuite, comme Mladić, Karadžić et Kabuga, doivent être pris en compte dans les stratégies d'achèvement. Ces individus sont toujours en fuite, parce qu'ils espèrent survivre aux tribunaux. Le Conseil doit déclarer clairement que la compétence des tribunaux de juger de la responsabilité de chacune de ces personnes en fuite ne s'éteindra pas.

Nous tenons également à soulever la question de l'application des jugements prononcés contre les personnes condamnées et du sort de celles qui ont été acquittées par les tribunaux. Il convient d'encourager les États à prendre en charge ces deux catégories de personnes et à partager la responsabilité de promouvoir la justice internationale. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres à accepter, d'une part, la réinstallation des personnes acquittées et, d'autre part, l'application sur leur territoire des peines prononcées contre celles qui ont été jugées coupables. Nous félicitons les États qui ont manifesté leur volonté d'examiner les affaires renvoyées par le TPIY. Nous les encourageons également à envisager d'accepter, sur leur territoire, la réinstallation des personnes acquittées, ainsi que l'application des peines prononcées.

Pour terminer, nous appelons une fois encore tous les États Membres à verser leurs contributions aux deux tribunaux, qui ne peuvent s'acquitter efficacement de leurs mandats sans notre plein appui, notamment notre appui financier.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): S'agissant tout d'abord du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les États-Unis adressent leurs remerciements au Président Pocar et à Mme Del Ponte pour leurs rapports au Conseil. Les États-Unis demeurent fermement attachés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et sont heureux qu'il ait accéléré le rythme des procès au cours de ces derniers mois. Le Tribunal s'occupe simultanément de sept procès et a pris d'autres mesures qui témoignent de sa volonté d'être efficace. Nous devons continuer à collaborer pour assurer la réussite de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, telle qu'elle a été approuvée antérieurement par le Conseil de sécurité; ainsi, le Tribunal s'efforcera d'achever les procès d'ici à 2008 et l'ensemble de ses travaux pour 2010.

Cependant, nous ne pouvons pas accepter la possibilité que les personnes présumées coupables toujours en fuite, notamment Ratko Mladić et Radovan Karadžić, puissent échapper à la justice quand les tribunaux auront cessé d'exister. C'est pourquoi il est impératif que nous entamions maintenant un débat sur la meilleure façon de garantir qu'ils soient traduits en justice, quelle que soit la date de leur arrestation. Comme nous l'avons déclaré précédemment, les portes du Tribunal resteront toujours ouvertes pour juger Mladić et Karadžić. Le Conseil et les États intéressés doivent se décider à examiner sérieusement cette question et d'autres questions que les tribunaux laisseront après eux, comme la planification de la protection permanente des témoins et la conservation adéquate des archives.

Nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec le TPIY, en particulier en arrêtant les personnes en fuite et en les remettant au Tribunal. Nous appelons aussi la Serbie et les autorités serbes de Bosnie à s'acquitter de leurs obligations envers le TPIY sans autre retard, notamment en arrêtant les personnes en fuite et en les remettant au Tribunal de La Haye.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les États-Unis remercient le Président Møse et M. Jallow de leurs rapports au Conseil. Les États-Unis restent fermement attachés au Tribunal pénal international pour le Rwanda et sont heureux qu'il ait accéléré le rythme de ses procès sous l'autorité du Président Møse. Nous devons continuer à collaborer pour assurer le succès de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, qui a l'intention d'achever les procès d'ici à 2008 et tous ses travaux pour 2010, comme le Conseil de sécurité l'a approuvé précédemment.

Dans sa dernière mise à jour sur la stratégie d'achèvement des travaux, le Tribunal a mentionné diverses nouvelles mesures destinées à accélérer les procès. Nous nous félicitons de ces mesures et invitons le Tribunal à continuer d'améliorer l'efficacité de ses procès.

Le succès de la stratégie d'achèvement des travaux ne dépend pas uniquement du Tribunal, mais requiert l'assistance et la coopération permanentes des États Membres. La stratégie d'achèvement des travaux impliquera le renvoi des affaires du Tribunal aux juridictions nationales. La communauté internationale peut apporter son concours, en appuyant les efforts déployés par le Tribunal pour créer la capacité

nécessaire afin de permettre à des juridictions nationales de statuer sur ces affaires.

Il est particulièrement important de renforcer la capacité des instances judiciaires au Rwanda, car les Rwandais ont insisté auprès du TPIR pour qu'il renvoie des affaires en instance à leur juridiction. Pour autoriser le renvoi de ces affaires, il est nécessaire que le Rwanda dispose d'un système judiciaire adéquat, qui puisse appliquer les normes de procès équitable. Le génocide de 1994 a porté de durs coups à la capacité du système judiciaire du Rwanda. La reconstruction est un processus ardu et le Rwanda a fait de remarquables progrès; cependant, il doit encore mener à bien des mesures critiques avant que le renvoi puisse être autorisé. Nous demandons instamment au Rwanda de faire montre de rapidité et d'efficacité dans la mise en œuvre de ces mesures et de travailler en étroite collaboration avec le TPIR pour négocier les renvois en vertu de la règle 11. Nous encourageons également les donateurs internationaux à maintenir leur appui actuel.

Nous appelons une fois encore tous les États, en particulier le Kenya et la République démocratique du Congo, à remplir leur obligation internationale d'arrêter toutes les personnes accusées de crimes de guerre par le Tribunal qui sont présentes sur leur territoire et de les remettre au Tribunal. Ces personnes en fuite continuent d'attiser le conflit dans la région des Grands Lacs et doivent être activement poursuivies et arrêtées, conformément aux nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment les résolutions 1534 (2004) et 1503 (2003).

De même, nous nous félicitons vivement du dévouement dont M. Stephen Rapp a fait montre au service au TPIR, en particulier en tant que Chef de la Section des poursuites, fonction qu'il assume depuis mai 2005. Sa supervision habile a guidé le Tribunal vers de grands succès et nous le félicitons chaleureusement de sa nouvelle nomination en tant que Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents des deux tribunaux, le juge Pocar et le juge Møse, ainsi que les Procureurs, M^{me} Del Ponte et M. Jallow, de leurs rapports sur les activités de leurs tribunaux respectifs, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Depuis le dernier rapport, les deux Tribunaux ont poursuivi leurs efforts vigoureux visant à rendre justice et à mettre un terme à l'impunité. Nous nous réjouissons des mesures prises par l'administration de ces Tribunaux pour accélérer le procès afin de mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux. Nous encourageons les deux Tribunaux à mener à bien leurs stratégies d'achèvement des travaux en envisageant toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer l'efficacité des procès.

Dans le rapport du TPIR, il est fait état de la nécessité d'augmenter le nombre de juges siégeant à la Chambre d'appel. Le Japon comprend que cette mesure sera appliquée en diminuant dans le même temps le nombre de juges siégeant à la Chambre de première instance. Une répartition adéquate des ressources en fonction de la charge de travail devrait être dûment envisagée.

Compte tenu du fait que les deux Tribunaux termineront leur première série de procès au plus tard dans deux ans, l'arrestation et le transfert des deux principaux fugitifs – à savoir Radovan Karadzic et Ratko Mladic – au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de Félicien Kabuga au Tribunal pénal international pour le Rwanda sont des questions prioritaires. Nous exhortons une nouvelle fois tous les États concernés, y compris la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. La communauté internationale est fermement déterminée à rendre justice et à mettre fin à l'impunité par le biais des décisions du Conseil de sécurité dans ces deux cas. La détermination de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité doit être assortie d'actions résolues et concertées de la part des États concernés.

Nous pensons toutefois qu'il est nécessaire de réaffirmer notre position, à savoir que si les Tribunaux décident d'attendre indéfiniment le transfert des fugitifs restants, il sera extrêmement difficile de justifier et de poursuivre notre soutien par le biais du budget ordinaire de l'ONU. Cela ne peut pas continuer indéfiniment. Nous réaffirmons notre opinion selon laquelle il convient d'assurer le financement qui pourrait aller au-delà de l'échéance fixée dans le cadre des stratégies d'achèvement des Tribunaux par le biais des contributions volontaires des États concernés et des États particulièrement intéressés.

S'agissant du transfert des accusés de rang intermédiaire et subalterne qui doivent être jugés

devant une juridiction nationale, nous notons avec plaisir les efforts déployés en vue d'accélérer ce transfert en dépit de certaines difficultés d'ordre juridique et technique dont souffrent les systèmes judiciaires nationaux. Nous nous félicitons de cette mesure car nous pensons qu'une participation plus étroite des autorités locales, et des membres de ces communautés, au processus de renforcement de l'état de droit, est indispensable pour rendre justice et renforcer la confiance dans les processus de réconciliation dans les États et les régions concernés.

Cela exigera également de renforcer les capacités dans les domaines où les systèmes judiciaires nationaux n'ont pas les capacités suffisantes. C'est la raison pour laquelle le Japon, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a lancé un projet visant à contribuer au renforcement des capacités de la Chambre des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, qui inclut notamment la formation de membres du personnel judiciaire et la fourniture de l'équipement nécessaire. Dans le cadre de ce projet, plus de 630 juges, procureurs et membres du personnel judiciaire ont été formés durant les 18 mois écoulés depuis mai 2006 dans le cadre des 28 cours de formation. Ce projet comprend également des programmes de sensibilisation visant à aider la population locale à prendre conscience du fait que les criminels de guerre mis en accusation sont poursuivis et traduits en justice.

Pour terminer, nous exhortons les deux Tribunaux à poursuivre leurs efforts inlassables en vue de réaliser leur objectif, qui est de traduire en justice tous les fugitifs restants avant la date butoir fixée dans leur stratégie d'achèvement des travaux. Nous lançons un nouvel appel aux États concernés afin qu'ils apportent la coopération demandée. Nous espérons vivement que les efforts consentis pendant plus de 10 ans par la communauté internationale – appuyée par le Conseil de sécurité – pour mettre fin à l'impunité ne constitueront pas seulement un legs précieux, mais permettront également de renforcer les capacités nationales, régionales et de la communauté.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'emblée remercier le Président Pocar, M^{me} le Procureur Del Ponte, le Président Møse et le Procureur Jallow de leurs exposés sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La Chine est satisfaite des progrès enregistrés jusqu'à présent dans les travaux des deux Tribunaux. Les

tribunaux ont notamment pris un grand nombre de mesures pour accélérer le rythme des procès. Cela nous donne des raisons de croire en leurs stratégies d'achèvement des travaux.

La bonne mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement dépend dans une large mesure des trois éléments suivants. Premièrement, les deux Tribunaux doivent organiser les procès le plus efficacement possible. Deuxièmement, les pays de la région doivent jouer un rôle à cet égard, et troisièmement, les pays de la région doivent coopérer avec les Tribunaux.

Au vu des rapports reçus des deux Tribunaux, nous pensons qu'il existe toujours de fortes possibilités d'exploiter les capacités des pays de la région dans le cadre de leur participation aux procès. Nous continuons de prier instamment les deux Tribunaux d'envisager le renvoi des affaires concernant les accusés de rang intermédiaire et subalterne aux systèmes judiciaires des pays de la région en vue de leurs procès.

À cet égard, nous appelons les pays dotés des capacités nécessaires à apporter un appui financier et technique accru, et à aider les pays de la région à renforcer leur capacité judiciaire pour leur permettre de satisfaire rapidement aux conditions requises pour un procès. De même, nous demandons de nouveau aux pays de la région de poursuivre leur coopération avec les deux Tribunaux.

Le rôle positif joué par les deux Tribunaux dans la promotion de la paix et de la sécurité dans les pays de la région est largement reconnu par la communauté internationale. La Chine suit de près la réalisation des stratégies d'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Nous sommes disposés à nous associer aux autres États Membres pour envisager les options de suivi relatives à la mise en œuvre de ces stratégies aussi rapidement que possible.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les représentants des deux Tribunaux pour leurs exposés au Conseil de sécurité.

Le Danemark a toujours été, et reste, un ardent partisan des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. C'est la quatrième fois que nous avons l'occasion de faire des observations sur les travaux des Tribunaux au cours de notre mandat au Conseil. Lorsque nous examinons les trois déclarations précédentes, je me rends compte avec regret que j'aurais pu utiliser n'importe laquelle d'entre elles aujourd'hui.

Nous regrettons d'avoir à insister une fois encore sur l'arrestation et le transfert immédiats des six personnes en liberté inculpées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et des 18 personnes en liberté inculpées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Cela vaut pour Mladic, Karadzic et Kabuga en particulier. Nous rejetons fermement toute tentative d'échapper aux Tribunaux, et nous appelons tous les États qui abritent des fugitifs à coopérer pleinement avec les Tribunaux sur cette question cruciale.

Nous voudrions également faire valoir aux Tribunaux combien il était essentiel qu'ils achèvent leurs travaux à temps. Nous nous félicitons des mesures supplémentaires qui ont été prises et des résultats obtenus par les deux Tribunaux. Il est indispensable que ce travail ne se fasse pas au détriment de la justice rendue en stricte conformité avec les normes internationales.

Tous les membres de la communauté internationale ont un rôle important à jouer pour permettre aux Tribunaux de finir leurs travaux à la date prévue. D'une manière générale, il s'agit évidemment de traquer, d'appréhender et de transférer les inculpés. Mais il faut aussi approuver les accords en matière de protection des témoins et de condamnation, et payer les contributions du montant fixé en totalité et en temps voulu.

J'en viens à quelque chose de plus nouveau, en commençant par les questions résiduelles. Plus nous approchons du moment où les Tribunaux seront parvenus au terme de leur mandat, plus il est urgent de se pencher, de façon globale, sur un certain nombre de fonctions judiciaires et administratives qui ne prendront pas forcément fin avec la conclusion du dernier appel qui sera fait d'une décision. Cela comprend la protection des témoins, l'application des sentences, la gestion et la mise à disposition des archives, et ainsi de suite. Les Tribunaux ont un impact qui va bien au-delà des cas spécifiques qui relèvent de leur compétence, et bien au-delà des pays concernés. Personne ne conteste le fait que leur héritage mérite et a besoin d'être préservé. Par conséquent, nous encourageons vivement tous les organes des Tribunaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, à redoubler d'efforts sur cette importante question et à engager rapidement un débat avec le Conseil de sécurité et les autres parties intéressées.

Deuxièmement, nous avons prêté une oreille attentive aux inquiétudes soulevées quant à la capacité

des Tribunaux à continuer de travailler à plein jusqu'à ce qu'ils ferment boutique pour ainsi dire. Nous reconnaissons qu'il est difficile, entre autres choses, de retenir le personnel dans de telles circonstances, et nous estimons qu'il convient d'examiner avec soin les suggestions des Tribunaux sur la manière d'affronter ce problème.

Les Tribunaux continuent d'apporter une contribution significative à la lutte contre l'impunité. Ils sont essentiels au processus de réconciliation nationale que les pays concernés doivent mener à bien pour s'accommoder de leur passé et se tourner vers l'avenir. D'autre part, à l'issue de notre mandat au Conseil de sécurité, nous continuerons de suivre leurs activités avec beaucoup d'intérêt.

M. Makayat-Safouesse (Congo) : Je voudrais à mon tour, au nom de ma délégation, remercier le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que les deux Procureurs des différentes juridictions pour leurs exposés, qui permettent à mon pays de renouveler tout l'intérêt qu'il attache à l'administration de la justice dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

En rendant justice aux nombreuses victimes des crimes graves commis sur le territoire du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, ces deux Tribunaux contribuent, au-delà de la lutte contre l'impunité, à y consolider la paix, renforcer la reconstruction nationale et l'état de droit. Nous leur renouvelons tout notre soutien – soutien dont ils ont besoin pour poursuivre diligemment leurs travaux et achever leur mandat en 2010, comme le leur recommande le Conseil de sécurité.

L'évaluation des activités des deux Tribunaux permet de relever le rythme croissant de leurs activités au cours de la période considérée. Un nombre impressionnant d'affaires a ainsi pu être entendu par les chambres du Tribunal, à la fois en première instance et en appel, grâce à des initiatives hardies qui ont permis une diminution sensible de leur nombre. C'est en particulier le cas, en ce qui concerne la coopération des instances juridiques nationales, qui a permis de résorber un grand nombre de cas. D'autres mesures également prises par les Tribunaux ont favorisé le désengorgement des chambres, comme les réformes internes visant à rendre la procédure plus efficace, le recours aux recommandations des groupes de travail, l'utilisation de l'outil informatique ainsi que les modifications apportées au Règlement.

Nous voulons pour notre part insister sur une autre avancée notable, qui demeure la mise en œuvre, par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'un programme d'information portant sur ses activités. Au-delà de son aspect informatif, nous marquons notre intérêt pour ce programme, qui permet au TPIR de jouer un rôle qui intègre, outre la lutte contre l'impunité, la formation des étudiants, la réconciliation interethnique et, d'une certaine manière, la prévention des désastres que nous avons connus.

Si nous pouvons nous féliciter des progrès réalisés, il demeure qu'au vu des rapports qui nous sont présentés, cette évaluation positive gagnerait à être renforcée, au moment où les Tribunaux approchent de l'étape finale de leur travail. Il faudrait pour cela que soient levées un certain nombre de contraintes qui ont des effets négatifs sur la stratégie d'achèvement. D'abord, obtenir l'engagement des États à coopérer conformément à leurs obligations internationales, tant pour l'arrestation des personnes soupçonnées des crimes les plus graves que pour la recherche des fugitifs.

À cet égard, nous constatons avec regret que, malgré les appels répétés de la communauté internationale, des responsables du génocide en ex-Yougoslavie sont toujours en liberté. Faute de traduire en justice des individus ayant commis les crimes les plus graves, nous n'aurons pas donné aux nombreuses victimes de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda l'occasion de voir leur souffrance rappelée à la mémoire collective et leur cause entendue. Dans ces conditions, nous n'aurions pas aidé les deux Tribunaux que nous avons mis en place à accomplir leurs mandats.

Ensuite, il faudrait bien garantir à ces deux Tribunaux la viabilité de leurs ressources, tant en ce qui concerne les ressources humaines que les ressources financières, en vue de leur permettre d'assurer un fonctionnement régulier de leurs activités, jusqu'à l'achèvement de leurs travaux.

Enfin, étant donné les impondérables dont il a été fait état ici par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que les contraintes évoquées dans le cas du Rwanda par le Procureur de ce Tribunal, en matière notamment de transfert des inculpés et de recherche des fugitifs, ma délégation voudrait savoir si la prolongation du mandat des juges ou une nouvelle élection, voire la poursuite des travaux du Tribunal, peut être envisagée comme une hypothèse à ne pas exclure dans le futur, car dans tous les cas, dans cette phase cruciale, l'évolution des procès dans

les mois qui suivent sera déterminante pour juger de l'achèvement dans les temps du mandat que nous avons confié aux deux Tribunaux.

Pour terminer, nous voulons saluer une fois de plus le travail important qui a permis des avancées substantielles dans le domaine de la justice pénale, et dont les expériences resteront à jamais une source d'inspiration tant pour les Nations Unies que pour le reste de la communauté internationale.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe aux orateurs précédents pour souhaiter la bienvenue et adresser les remerciements qui leur sont dus aux Présidents des Tribunaux, le Juge Pocar et le Juge Møse, et aux Procureurs, M^{me} Del Ponte et M. Jallow, pour leurs exposés très riches d'informations et utiles. Nous sommes heureux de les voir à nouveau au Conseil. Nous nous félicitons de l'engagement dont ils font preuve, avec leurs collaborateurs, face à la question importante des crimes de guerre.

Je commencerai par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), que nous félicitons pour les progrès accomplis dans l'examen du grand nombre d'affaires dont il est saisi. Nous nous réjouissons aussi de la confirmation par le juge Møse que la stratégie d'achèvement suit son cours. Dans le même temps, nous sommes profondément préoccupés de constater qu'il reste 18 inculpés en fuite, notamment Félicien Kabuga. On ne saurait tolérer que ces individus échappent à la justice. Nous appelons tous les États à respecter leur obligation en matière de coopération avec le TPIR. Nous aimerions savoir s'il y a des mesures particulières dont le Procureur ou le Juge estime qu'elles devraient être prises par la communauté internationale pour aider encore davantage le TPIR à mener sa mission à bien.

Nous notons également que l'un des principaux aspects de la stratégie d'achèvement réside dans le transfert des affaires qui doivent l'être aux juridictions nationales. À cet égard, nous encourageons le TPIR et le Gouvernement rwandais à travailler ensemble pour surmonter tous les obstacles qui empêchent encore le transfert éventuel d'affaires au système rwandais.

J'en viens maintenant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction que M. Seselj avait mis un terme à sa grève de la faim. Nous l'exhortons à collaborer de manière constructive avec le TPIY et à adresser toute plainte qu'il voudrait

déposer par l'intermédiaire des procédures pertinentes du Tribunal. Nous avons pleinement confiance dans la capacité du Tribunal de traiter de cette question ainsi que dans son impartialité et dans sa volonté de s'acquitter fidèlement du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Nous espérons que personne dans la région ne sera tenté d'exploiter cet incident à son avantage.

Nous soulignons que la coopération avec le Tribunal reste une obligation constante pour tous les États, comme le soulignent très clairement les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). La capture et le transfert des six inculpés en fuite sont essentiels et doivent être la priorité absolue pour tous, y compris tous les pays où pourraient se rendre ces inculpés.

Nous croyons comprendre que le Procureur pense que Vlastimir Djordjevic se trouve en Russie. Nous sommes persuadés que les autorités russes enquêteront sur cette affirmation et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour retrouver son lieu de résidence et le transférer immédiatement au Tribunal de La Haye si elles parviennent à le localiser.

Nous sommes déçus par l'absence de progrès de la part de la Serbie, cette année, comme l'a indiqué M^{me} Del Ponte. La pleine coopération reste essentielle à la réconciliation nécessaire pour assurer la stabilité à long terme des Balkans, qui, quant à elle, est un élément crucial d'une Europe non morcelée et libre.

Je voudrais réaffirmer que la pleine coopération est une condition fondamentale pour que les pays des Balkans puissent avancer vers l'intégration à l'Union européenne. Nous appelons les autorités de Belgrade à accroître nettement leur coopération, notamment pour permettre l'arrestation de Mladić et Karadžić leur transfert à La Haye. Nous sommes cependant encouragés par les propos récents du Président Tadić concernant l'amélioration de la coopération avec le TPIY.

Nous appelons le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, et en particulier la Republika Srpska, à respecter leurs obligations de coopérer. Comme l'a indiqué le Procureur, les autorités de la Republika Srpska peuvent et doivent faire bien davantage pour coopérer avec le TPIY et pour arrêter, incarcérer et transférer dans les plus brefs délais Mladić et Karadžić.

Nous nous félicitons des observations du Procureur sur la coopération reçue de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro. Nous sommes persuadés que cette coopération se poursuivra l'année prochaine et au-delà.

La question de l'offre faite par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à la Serbie et à la Bosnie de participer au Partenariat pour la paix a été évoquée. L'OTAN a fait cette offre pour aider ces pays à continuer de progresser sur la voie de l'intégration euro-atlantique et pour refléter également les résultats de la réforme du secteur de la défense. Cette offre ne doit pas être interprétée par qui que ce soit, notamment par les pays de la région, comme un fléchissement de l'appui au Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le communiqué publié par l'OTAN indique clairement que cette dernière compte sur la coopération totale de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY et qu'elle suivra de près leurs efforts en ce sens. Je tiens à préciser également que la poursuite de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN dépendra de l'ampleur de ces progrès. Nous sommes convaincus que certains dirigeants de la région l'ont bien compris et qu'ils s'efforceront d'atteindre cet objectif, mais nous appelons toutes les parties prenantes dans la région à tout mettre en œuvre pour que l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN puisse se poursuivre, comme nous le souhaitons.

Je voudrais maintenant évoquer la stratégie d'achèvement. Le Royaume-Uni reste un fervent partisan du TPIY. Nous estimons que la bonne exécution de son importante mission est essentielle pour la région et pour la justice pénale internationale. Le message transmis par le Président et le Procureur ce matin est très clair. Nous insistons sur le fait que tous les inculpés en fuite doivent être traduits devant le Tribunal, ainsi que le prévoit la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Mladić et Karadžić ne doivent pas s'attendre à échapper à la justice internationale. Ils passeront en jugement devant le Tribunal, comme l'exigent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous reconnaissons et saluons les efforts considérables et les résultats enregistrés par tous les organes du Tribunal pour accroître l'efficacité et accélérer le rythme des procès. Toutefois nous restons préoccupés par le fait que le délai d'achèvement ait maintenant été repoussé à 2009. Nous espérons que le Tribunal poursuivra ses efforts, et nous attendons avec intérêt de nouveaux progrès à cet égard.

Je voudrais terminer en évoquant la question des renvois d'affaires du TPIY à des juridictions nationales. Nous notons que, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, pour l'heure neuf personnes ont été transférées à la juridiction de la Bosnie. Nous nous réjouissons également d'entendre

que la Chambre spéciale des crimes de guerre de Sarajevo a récemment rendu son premier jugement sur une affaire renvoyée par le Tribunal.

Le Royaume-Uni continue d'appuyer la Chambre spéciale des crimes de guerre de Sarajevo, et, à ce jour, il a consacré 2,6 millions de livres sterling à ce projet et a fourni une aide supplémentaire spéciale. Nous appuyons vigoureusement l'appel lancé par le juge Pocar pour que d'autres donateurs prennent des engagements similaires. Je voudrais simplement souligner que le renvoi à des juridictions nationales ne s'appliquera pas dans le cas de Karadžić et Mladić.

M. Malpede (Argentine) (*parle en espagnol*) : À l'instar des autres membres du Conseil, nous voudrions remercier les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, M. Fausto Pocar et M. Erik Møse, ainsi que les Procureurs M^{me} Del Ponte et M. Jallow, des rapports qu'ils nous ont présentés et qui nous permettent de poursuivre notre examen semestriel des stratégies d'achèvement des travaux de ces Tribunaux.

Nous prenons note et nous nous félicitons des mesures prises par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en vue d'accélérer ses travaux. Les chiffres fournis par le Tribunal démontrent que les mesures prises en matière de productivité, mentionnées dans de précédents rapports, donnent de bons résultats. Les Chambres de première instance et d'appel fonctionnent au maximum de leurs capacités, et les procès à accusés multiples se déroulent de manière efficace. Il est aussi très important de noter le rôle plus actif joué par les juges dans la préparation des procès, ainsi que le rôle des juges *ad litem*. Nous pensons que le TPIY a pu optimiser son fonctionnement et ses méthodes de travail sans que les principes de garanties de procédure en aient souffert.

Nous jugeons de manière positive les mesures prises pour renvoyer les affaires concernant les accusés de rang intermédiaire et subalterne aux juridictions nationales compétentes. Il faut continuer de consolider, grâce à la fourniture des ressources suffisantes et au renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux, en matière de détention et de protection des témoins.

Nous estimons regrettable et inadmissible que six fugitifs n'aient toujours pas été déférés au Tribunal, en particulier ceux qui sont accusés de génocide, à savoir Radovan Karadžić et Ratko Mladić. Nous soulignons la gravité des questions soulevées par le Procureur Del

Ponte dans son rapport, en particulier pour ce qui est du manque d'engagement politique, de confiance et de coopération entre les institutions chargées de localiser les fugitifs, et de l'incapacité d'élaborer une stratégie efficace et ciblée. Nous lançons un appel aux Gouvernements de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Bureau du Procureur et avec le Tribunal. La stratégie d'achèvement des travaux ne sera pas complète sans la comparution de ses accusés. Tant que cela n'aura pas été fait, nous n'aurons pas non plus réuni les conditions essentielles pour garantir le processus de paix, la réconciliation et le développement dans la région.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous voudrions mettre en exergue les progrès accomplis dans le cadre de sa stratégie de fin de mandat. Toutefois nous sommes préoccupés par le fait que le renvoi de certaines affaires à des tribunaux nationaux puisse signifier que les accusés ne bénéficieront pas d'un procès en bonne et due forme. Nous souscrivons aux critères qui seront employés pour déterminer quels accusés seront jugés par le Tribunal et quelles affaires seront renvoyées, et nous nous félicitons plus particulièrement de la distinction établie pour les personnes ayant occupé des positions dirigeantes et des responsabilités importantes, ainsi que des critères utilisés à cet effet.

Bien que ces critères soient raisonnables, des doutes subsistent quant aux capacités des systèmes judiciaires nationaux de mener véritablement à bien les procès. Ces limites ne concernent pas simplement les systèmes judiciaires des pays africains, auxquels nous devons apporter soutien et ressources, et des problèmes peuvent également survenir dans le cas de renvoi à des pays développés, comme cela est évoqué concernant la Norvège dans le rapport.

Le rapport nous fait comprendre qu'il est extrêmement urgent de fournir des ressources au Gouvernement rwandais et de l'aider à renforcer ses capacités, de manière à ce qu'il réussisse à surmonter le défi juridique que représente le jugement des responsables du génocide, tant dans les cas de renvoi que dans ceux d'affaires locales. Nous demandons instamment au Gouvernement rwandais d'abolir réellement la peine de mort et de tout mettre en œuvre pour que les 18 inculpés encore en fuite soient arrêtés et déférés au Tribunal.

Enfin, puisque c'est la dernière déclaration que l'Argentine aura l'occasion de faire sur cette question

avant la fin de son mandat de deux ans en tant que membre non permanent du Conseil, nous voudrions dire que le travail des Tribunaux a constitué une mesure essentielle prise par le Conseil pour mettre un terme à l'impunité et affirmer l'état de droit dans ces régions.

Selon nous, les problèmes rencontrés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont nous avons déjà parlé et qui ressortent des rapports à l'examen, montrent qu'il n'est pas souhaitable de multiplier les tribunaux ad hoc et de fragmenter leurs compétences si l'on veut régler les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Il faut donc que les États et la société civile fournissent l'appui, la volonté politique et les ressources nécessaires pour consolider les activités de la Cour pénale internationale de sorte que, dans l'avenir, un seul tribunal international doté d'importantes ressources humaines et matérielles ainsi que d'une autorité et d'une légitimité universelles constitue l'arme juridique de la communauté internationale pour juger les auteurs de crimes contre l'humanité et pour mettre fin à l'impunité.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie les responsables des deux Tribunaux de leurs exposés sur la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat, présentés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004).

Nous sommes globalement satisfaits des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). De plus, nous félicitons le Gouvernement rwandais d'avoir pris l'initiative d'abolir la peine capitale. Nous pensons que cela facilitera à l'avenir le renvoi d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions rwandaises pour qu'elles les jugent. À ce sujet, le TPIR s'emploie de plus en plus à renforcer le potentiel judiciaire du Rwanda. Nous continuons de penser que le renvoi d'affaires aux juridictions locales est central pour que le TPIR mène à bien sa stratégie de fin de mandat dans les délais impartis.

S'agissant du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la situation concernant l'accusé Vojislav Šešelj constitue notre plus grande préoccupation. Nous sommes reconnaissants au Président du TPIY, M. Pocar, des informations qu'il a communiquées au Conseil au sujet des dispositions prises par le Tribunal en vue d'y remédier. Nous

pensons toutefois que la situation actuelle et l'état de santé de Vojislav Šešelj relèvent entièrement de la responsabilité du TPIY. L'accusé est détenu à Scheveningen depuis le début de 2003. Nous avons pris note des propos du Président du TPIY, selon lesquels le Tribunal s'emploie à réduire la durée de la détention préventive. Mais je le répète : l'accusé est détenu à Scheveningen depuis le début de 2003. De notre point de vue, cette lenteur est une nouvelle confirmation de la lourdeur et du manque de transparence des activités du Tribunal.

Compte tenu de la forte dégradation de l'état de santé de Vojislav Šešelj provoquée par sa longue grève de la faim, l'affaire ne peut être considérée comme terminée. Si une telle situation devait se reproduire, le Tribunal, dont la réputation a déjà été entachée cette année après le décès des accusés Babić et Milosević, serait définitivement discrédité.

L'image du Tribunal se trouve également ternie par le fait le Bureau du Procureur a publiquement critiqué les modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve du TPIY. Nous pensons que ces modifications sont nécessaires pour que les échéances de la stratégie de fin de mandat du Tribunal fixées par le Conseil de sécurité puissent être respectées.

Nous jugeons déplacées les déclarations de la Procureur selon lesquelles Vlastimir Đjordžević se trouverait sur le territoire de la Fédération de Russie et que la Serbie aurait la responsabilité de l'arrêter dans notre pays. Premièrement, nous avons déjà plusieurs fois déclaré que les informations communiquées au Tribunal sur le lieu de séjour de Vlastimir Đjordžević n'ont pas été corroborées. Les autorités de police russes poursuivent leurs efforts pour le localiser. Deuxièmement, il n'est pas question que la juridiction des autorités serbes puisse s'étendre au territoire d'un autre État souverain, en l'occurrence la Fédération de Russie. Nous voudrions réitérer la proposition que nous avons faites dans le cadre de l'examen du rapport annuel du TPIY à l'Assemblée générale : il serait utile et intéressant de disposer de tableaux comparatifs indiquant, pour chaque nationalité, le nombre des condamnés et les peines d'emprisonnement prononcées pour des crimes de nature et de gravité analogues.

Nous attendons du Tribunal qu'il exécute rigoureusement sa stratégie de fin de mandat, et ce dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. À cet égard, il y a lieu de se demander comment on peut planifier un manquement à la stratégie de fin de

mandat entérinée par le Conseil de sécurité, ce dont a parlé le Président du TPIY à propos d'affaires dont l'achèvement est prévu en 2009. La Stratégie contient des échéances très claires dont le TPIY est tenu de tenir compte en planifiant ses activités futures.

De notre point de vue, l'absence de Mladic, Karadzic et d'autres accusés ne saurait justifier le prolongement indéfini des activités du Tribunal.

M. de La Sablière (France) : Je souhaite d'abord remercier les Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, de leurs rapports et de l'exposé de leurs efforts, mais aussi des difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'accomplissement de leur mission. Je souhaite réaffirmer le plein soutien de la France.

Les deux tribunaux ont accompli des progrès remarquables pour assurer le respect de leur Stratégie de fin de mandat, qu'a définie notre Conseil. Je voudrais saluer ces efforts conjugués des juges et des procureurs. Nous encourageons les deux tribunaux à poursuivre dans cette direction. Une plus grande efficacité dans la conduite des procès favorisera le respect de la Stratégie de fin du mandat. Elle doit surtout permettre que justice soit, après tant d'années, enfin rendue aux victimes et que, sur cette base, les sociétés concernées tournent la page.

L'objectif d'efficacité et d'accélération des procès doit en effet être au service de la justice et doit tenir compte du caractère de masse des crimes commis. Les impératifs d'équité et de sauvegarde de l'intérêt des victimes, le respect des droits de la défense doivent être respectés. Les deux tribunaux ad hoc sont des pionniers. Leur legs ne doit pas pouvoir être contesté.

L'un des moyens d'avancer vers la fin de leur mandat a été de rendre possible le transfert aux juridictions nationales des accusés de second rang. Nous nous félicitons ainsi que la Chambre spéciale des crimes de guerre de Sarajevo ait été en mesure de conclure, il y a un mois, son premier procès de manière satisfaisante. De tels transferts ne peuvent que contribuer au développement local de l'état de droit à condition d'être entourés des garanties nécessaires assurant des procès équitables et la non-application de la peine de mort. Ils méritent assurément le soutien de la communauté internationale. Nous accueillons avec satisfaction les initiatives des deux tribunaux dans ce domaine.

Les Présidents et Procureurs nous ont signalé plusieurs difficultés susceptibles de s'accroître avec

l'approche de la fin de leurs travaux. Le départ du personnel qualifié en est une, qui mérite toute notre attention car elle peut ralentir leurs pas. Une éventuelle incertitude quant aux ressources pourrait aussi les fragiliser. Je relève par ailleurs que la gestion de l'unité de détention et l'attitude de certains détenus constituent des préoccupations sérieuses pour le TPIY, dont nous relevons les efforts faits pour les surmonter.

Mais le défi majeur pour les deux Tribunaux et pour le Conseil qui les a créés est que certains des principaux responsables des crimes sont encore en fuite. Leur nombre se réduit certes, puisque que Dragan Zelenovic a finalement été transféré par la Bosnie-Herzégovine au Tribunal de La Haye suite à sa remise par la Russie. Ceux qui, avec Slobodan Milosevic, malheureusement mort avant la fin de son procès, personnifient l'odieuse politique de purification ethnique, à savoir Ratko Mladic et Radovan Karadzic, sont toujours en liberté. Il en va de même de Félicien Kabuga, plus de 10 ans après le génocide.

Pourtant, l'arrestation et le transfert pour jugement à La Haye et à Arusha des inculpés par le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pour le Rwanda sont une obligation internationale pour les pays de la région qui sont concernés. La coopération avec le TPIY est aussi pour les États des Balkans – mon pays souhaite le réaffirmer – une condition sine qua non de leur intégration dans la famille européenne. Aussi sommes-nous, comme le Procureur, déçus que le plan d'action élaboré par les autorités de Belgrade n'ait à ce jour pas produit les effets escomptés. Il est impératif que la Serbie et la Republika Srpska de Bosnie-Herzégovine coopèrent pleinement avec le Tribunal.

S'agissant du TPIR, je souhaite remercier son Procureur pour avoir apporté au Conseil des informations plus précises sur la coopération que le Tribunal reçoit concernant les inculpés encore en fuite, mais aussi sur les enquêtes encore en cours.

Alors que les dates que nous avons assignées aux Tribunaux pour tenter d'achever leurs travaux approchent, il me semble que le Conseil doit réfléchir au sens de ces dates. Par nos résolutions, nous avons demandé aux Tribunaux

« de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès de première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer leurs travaux en 2010 » (*résolution 1503 (2003), par. 7*).

Nous avons alors fixé un objectif, mais non des dates couperets. Les rapports que nous venons d'entendre montrent bien que certains facteurs essentiels au respect de ce calendrier ne dépendent pas des Tribunaux. Pourtant, certains semblent interpréter ce calendrier comme imposant, quoi qu'il arrive, de fermer les Tribunaux en 2010, qu'ils aient ou non jugé les principaux fugitifs. C'est d'ailleurs là sans doute l'espoir de ces fugitifs.

Le coût très élevé des Tribunaux est souvent avancé. C'est certainement une préoccupation respectable, mais quel serait le sens de l'investissement considérable effectué pendant tant d'années par tous les Membres de l'ONU si, au bout du compte, les principaux suspects de crimes de génocide échappaient à la justice internationale? Quel serait le legs de cette justice? Quelle crédibilité aurait-elle auprès des victimes et de leurs communautés? Aurait-elle rempli la mission qui lui a été confiée? Quel en serait l'impact sur les efforts internationaux de lutte contre l'impunité?

Le Conseil, qui a créé ces Tribunaux, doit se poser ces questions. Pour la France, il est clair que la mission des Tribunaux ad hoc ne saurait être achevée aussi longtemps que les principaux accusés en fuite, en particulier M. Karadzic, M. Mladic et M. Kabuga, n'auront pas été jugés par ces Tribunaux. Nous ne pouvons renoncer à cette exigence.

M. Bartho (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le juge Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs des deux Tribunaux, de leurs rapports d'évaluation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité.

La Slovaquie se félicite des progrès réalisés ces derniers mois et tient à exprimer son appui sans réserve à l'exécution par les Tribunaux des tâches qui leur ont été assignées par les mandats du Conseil de sécurité. Nous considérons les stratégies d'achèvement comme des documents critiques pour la rationalisation de la phase finale des opérations des deux Tribunaux. À cet égard, nous apprécions à leur juste valeur toutes les mesures prises par les Tribunaux pour respecter les délais relatifs à l'achèvement de leurs travaux, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de la coopération des Tribunaux avec les autorités nationales respectives, en

particulier avec les tribunaux nationaux de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et du Rwanda. Nous apprécions au plus haut point le nombre croissant de renvois par le TPIY d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux tribunaux nationaux, ainsi que l'intention du Procureur du TPIR de demander le transfert de certaines personnes et de certaines affaires aux juridictions nationales compétentes. Ces mesures permettront aux deux Tribunaux de se concentrer sur les poursuites et les procès des plus hauts dirigeants soupçonnés d'être les principaux responsables des crimes au regard du droit international.

La Slovaquie insiste pour que les procès menés au niveau national le soient en conformité rigoureuse avec les normes internationales d'équité. Nous appelons de nouveau les États à coopérer pleinement avec les Tribunaux, en particulier pour rechercher, arrêter et transférer aux Tribunaux les personnes encore en fuite. Nous nous félicitons de l'aide efficace apportée par des États dans le domaine de la protection des témoins et des victimes et de l'application des sentences prononcées par les Tribunaux. L'achèvement à cette fin d'instruments juridiques respectifs est indispensable à la mise en œuvre pleine et entière des stratégies d'achèvement.

Ayant pris note des graves problèmes et obstacles auxquels les deux Tribunaux sont confrontés au quotidien, la Slovaquie salue et appuie avec force l'engagement qu'ils ont pris de faire tout ce qui est en leur pouvoir, y compris en examinant de nouvelles mesures, pour s'acquitter pleinement de leurs mandats en respectant les échéances fixées dans les stratégies d'achèvement de leurs travaux.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer les stratégies d'achèvement des Tribunaux et s'y intéresser de près. Il doit, si nécessaire, être prêt à prendre les mesures appropriées requises pour que les travaux des deux Tribunaux soient menés à bien.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), non seulement pour leurs rapports détaillés, mais aussi pour l'ingéniosité, le professionnalisme et le dévouement dont ils ont fait preuve dans des conditions très difficiles, lesquels ont contribué à instaurer la justice et, dans une large

mesure, la paix et la stabilité dans deux régions troublées du monde.

Nous apprécions à sa juste valeur le rôle intégral que joue actuellement le TPIR dans le processus de réconciliation et de reconstruction au Rwanda. Il est indéniable que le Tribunal a apporté un concours inestimable au rétablissement de la démocratie et de l'état de droit en rendant justice aux victimes du génocide. Nous sommes également impressionnés par les progrès réalisés au niveau des poursuites et des procès des personnes accusées. Nous sommes certains que tout ceci permettra au TPIR de respecter les échéances fixées dans la stratégie d'achèvement de ses travaux. À cette fin, le Tribunal doit continuer à recevoir les ressources nécessaires.

À cet égard, nous nous félicitons du renvoi des affaires les moins graves aux juridictions nationales. Ces renvois sont non seulement essentiels pour alléger la charge de travail du Tribunal, mais ils sont aussi nécessaires pour renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux, en même temps qu'ils donnent aux communautés locales le sentiment de contrôler les procédures judiciaires. Si l'on veut panser les blessures psychologiques du génocide, la participation des communautés locales au processus judiciaire peut servir de catalyseur.

Sur la question du génocide, les efforts du Tribunal, dont le point culminant a été l'achèvement des enquêtes, méritent d'être salués. Il est important que les procès pour génocide, qui forment le cœur du mandat du Tribunal, soient achevés dans les délais prévus par la stratégie de fin de mandat. Nous espérons que la possibilité de rediriger vers les procès l'attention précédemment mobilisée par les enquêtes et arrestations permettra au Tribunal d'achever ses travaux dans les délais.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'évaluation figurant dans les rapports du Président et du Procureur témoigne des progrès réguliers accomplis dans le traitement des affaires depuis le dernier rapport au Conseil. Nous notons aussi avec satisfaction que les propositions des groupes de travail sur l'accélération des procès et sur les appels sont en train d'être mises en œuvre, d'où le rythme frénétique du traitement des affaires en cours au Tribunal. Sur ce point je tiens à réaffirmer la position de ma délégation, qui est que des procès d'une longueur déraisonnable grevés de retards et de règles

de procédure compliquées ne donnent pas l'image de transparence et d'efficacité qui conviendrait.

Le programme de communication du Tribunal, qui a donné à la population des zones touchées un aperçu sur le fonctionnement du Tribunal, va sans nul doute jouer un rôle important dans le processus de guérison et de réconciliation. En démystifiant le Tribunal, le programme de communication a aidé à remédier au sentiment d'éloignement vis-à-vis du processus judiciaire que peuvent ressentir les victimes dans les communautés touchées.

Nous partageons l'avis exprimé dans le rapport, à savoir que l'échec à obtenir, avant la date cible de la stratégie de fin de mandat, l'arrestation et le jugement des six fugitifs de haut rang accusés des crimes les plus graves risquerait de ternir l'héritage laissé par le Tribunal concernant la lutte contre l'impunité. Le fait que certains accusés de haut rang soient toujours en fuite préoccupe vivement ma délégation. Il ne fait aucun doute que les fugitifs ne pourraient pas se cacher sans une certaine assistance ou un appui tacite de la part de certains éléments. Nous appelons les États concernés à exercer la volonté politique nécessaire et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour traduire en justice ces fugitifs. Il ne sera pas possible de rejeter dans le passé la période traumatisante durant laquelle ces fugitifs ont joué un rôle ignoble tant que les coupables n'auront pas été traduits en justice.

Pour ce qui est de la stratégie de fin de mandat, nous espérons que la simplification des procédures du Tribunal aboutira à un mode de fonctionnement permettant de respecter les échéances définies. Nous estimons que le Conseil devrait envisager de prolonger la période pour permettre qu'aient lieu les procès des accusés de haut rang encore en fuite.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux des rapports détaillés et complets qu'ils nous ont présentés ce matin.

Nous saluons les efforts déployés par les deux Tribunaux et les deux Bureaux du Procureur pour respecter les échéances fixées dans leurs stratégies de fin de mandat. Tout en reconnaissant l'ampleur des difficultés auxquelles ils sont confrontés – notamment en ce qui concerne le manque de coopération, dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie –, nous les exhortons à continuer de faire ce qui s'impose pour respecter les délais établis, tout en se conformant aux normes de procédure régulière

les plus strictes. Le respect de ces délais est essentiel à la crédibilité du système, dans la mesure où la justice doit être rendue non seulement de façon impartiale mais aussi le plus rapidement possible. Pour parvenir à l'objectif que justice soit rendue aux victimes des atrocités dont les deux Tribunaux sont saisis et pour mener à bien les stratégies de fin de mandat, il est fondamental que les États accordent leur pleine coopération.

Plus de 10 années se sont écoulées depuis la création par le Conseil de sécurité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et pourtant d'importants dirigeants accusés d'avoir commis des crimes graves sont toujours en fuite. Il est essentiel que les États déploient le maximum d'efforts pour que les fugitifs soient arrêtés et que, une fois en détention sous la garde d'un État, ils soient immédiatement mis à la disposition du Tribunal. D'autres formes de coopération, comme l'accès à des documents et témoins, sont indispensables pour que les procès ne soient pas retardés sans nécessité. Il est aussi souhaitable que les États coopèrent en accueillant sur leur territoire les personnes acquittées dans ces procès.

Un autre élément important pour mener à bien les stratégies de fin de mandat est le renvoi devant les juridictions nationales compétentes des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Nous saluons les efforts déployés en ce sens par les deux Tribunaux. Pour assurer la réussite de ce type de renvoi, il est essentiel que ce processus s'accompagne d'un renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux, pour lequel le suivi à assurer par les Tribunaux revêt une importance particulière. Un tel renforcement peut avoir éventuellement une incidence considérable à long terme pour le respect de la primauté du droit et l'amélioration de l'administration de la justice dans les pays concernés.

Le Conseil de sécurité a approuvé, à la demande des deux Tribunaux, diverses mesures tendant à accélérer leurs travaux et à faciliter l'achèvement de leurs stratégies de fin de mandat. Ma délégation est prête à poursuivre l'examen de telles demandes et à apporter aux deux Tribunaux l'appui nécessaire pour mettre fin à l'impunité pour les crimes atroces commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M^{me} Telalian (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude aux

Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda – le juge Fausto Pocar, le juge Erik Møse, M^{me} Carla Del Ponte et M. Hassan Bubacar Jallow – pour leurs exposés informant le Conseil des événements survenus depuis la présentation de leurs précédents documents, ainsi que pour leurs rapports respectifs. Nous apprécions leurs efforts inlassables pour lutter contre l'impunité, défendre la primauté du droit et promouvoir la réconciliation nationale dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous avons pris note des importants progrès réalisés vers la réalisation des objectifs de la stratégie de fin de mandat. Nous félicitons le Tribunal de ses efforts constants d'amélioration du traitement des affaires et de l'efficacité de ses procédures, notamment par la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance. L'adoption par le Conseil, cette année, de la résolution 1660 (2006), qui a fait passer à 12 le nombre de juges ad litem et a permis à ces juges d'être affectés comme juges de réserve dans les procès à accusés multiples, a eu une incidence réelle sur la stratégie de fin de mandat.

Nous notons avec satisfaction le renvoi devant des tribunaux nationaux d'affaires concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire, dans le respect des normes internationales de procédure régulière. Il est toutefois capital que des efforts soient menés par la communauté internationale pour continuer d'aider au renforcement des capacités nationales relatives au traitement des affaires dans les systèmes locaux de justice pénale, comme le Président du Tribunal l'a indiqué à juste titre.

Malgré l'évolution positive que j'ai citée, le Tribunal ne pourra pas s'acquitter efficacement de son mandat tant que tous les accusés encore en fuite – notamment Ratko Mladic et Radovan Karadzic – n'auront pas été arrêtés et transférés à La Haye. À ce stade crucial de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat, la coopération avec le Tribunal des États de la région, et en particulier de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine, revêt une importance capitale pour obtenir ce résultat. Nous appelons donc instamment tous les États de la région à coopérer étroitement avec le Tribunal et à s'acquitter de leurs obligations internationales, au titre desquelles les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide ne peuvent pas rester impunis.

Nous appuyons fermement les travaux en cours du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les efforts qu'il déploie pour traduire en justice les principaux responsables des crimes de génocide et des violations du droit international humanitaire au Rwanda. Nous félicitons le Tribunal des progrès importants qu'il a accomplis et de son haut niveau de productivité, ainsi que des nombreuses mesures qu'il a prises pour veiller à la mise en œuvre dans les délais de la Stratégie de fin de mandat, sous la direction de son Président, le juge Møse. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil et par l'Assemblée générale de proroger les mandats des juges permanents du Tribunal jusqu'à la fin de 2008. Nous sommes également heureux de la prorogation des mandats des 18 juges *ad litem* jusqu'à la même date.

Nous sommes gravement préoccupés cependant par le fait que 18 inculpés sont toujours en fuite, dont Félicien Kabuga, et nous avons pris note avec intérêt de la décision du Procureur de demander le renvoi de 12 de ces affaires aux juridictions nationales en vue d'un procès. Nous aimerions également souligner qu'il est particulièrement important de renforcer les capacités nationales du Rwanda.

Pour terminer, nous aimerions exprimer notre ferme attachement aux travaux en cours des deux Tribunaux et au rôle important qu'ils jouent pour remédier à l'impunité dans les cas de crimes graves dans leurs régions respectives. Les deux Tribunaux ont établi une jurisprudence internationale importante qui renforce considérablement les principes de la justice pénale internationale et l'état de droit et qui peut avoir un effet dissuasif sur les personnes tentées de commettre des crimes graves dans l'avenir. La communauté internationale devrait maintenant coopérer étroitement avec les deux Tribunaux pénaux internationaux et les appuyer dans leur tâche importante qui est de mener rapidement à bien les procès. Les États Membres devraient fournir aux Tribunaux des ressources et un appui politique. Nous ne devrions pas envoyer de mauvais message en laissant supposer que la communauté internationale n'est pas disposée à assumer les frais nécessaires pour que justice soit rendue. Le Conseil de sécurité devrait lui aussi envoyer un message fort montrant qu'il entend que chacun réponde de ses actes et qu'il est disposé à assumer ses propres responsabilités.

Le Président (*parle en arabe*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État du Qatar.

Ma délégation souhaite tout d'abord se joindre aux orateurs qui l'ont précédée pour remercier sincèrement le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du TPIY, le juge Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et M. Hassan B. Jallow, Procureur du TPIR, de leurs rapports et de leurs exposés au Conseil aujourd'hui sur les activités des Tribunaux pendant les six derniers mois.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter à nouveau les Tribunaux du travail important qu'ils accomplissent, des efforts inlassables qu'ils déploient dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la réconciliation nationale et des progrès qu'ils ont réalisés depuis leur création. Leurs stratégies de fin de mandat – que le Conseil de sécurité leur a demandé de mettre en œuvre dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) – ont été bien reçues, et des mesures ont été prises à plusieurs niveaux pour les mettre en œuvre.

Mais nous devons souligner qu'il est nécessaire de prendre en considération les facteurs qui pourraient affecter la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat et de les examiner en temps utile pour veiller à ce que les procès soient achevés, que la justice internationale soit rendue et que des mesures soient prises pour lutter contre l'impunité, afin de consolider la paix. À ce stade, nous soulignons l'importance que revêtent les recommandations du Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, dont un certain nombre ont été prises en considération par les Tribunaux. Celles-ci incluent l'adoption d'un rôle plus actif de la part des juges; l'amélioration des procédures préliminaires; le lancement du système de tribunaux électroniques; et le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales. Mais aucune de ces initiatives ne doit porter atteinte aux droits des personnes à un procès équitable ou compromettre la réalisation de la justice pénale. De plus, il est essentiel d'évaluer la capacité des tribunaux nationaux de juger des affaires suivant les règles et les normes juridiques établies. Ce n'est qu'après que ces décisions auront été prises, dans le cas de toutes les affaires principales, que les procès pourront être achevés dans les délais prescrits.

L'Organisation des Nations Unies a démontré à nouveau son attachement à l'administration de la justice, en créant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de traduire en justice les personnes responsables des crimes les plus horribles contre

l'humanité. Mais la justice ne sera pas complètement rendue tant que les principaux responsables seront toujours en liberté. Ma délégation souligne par conséquent à quel point il importe que les États intensifient leur coopération pour transférer ces fugitifs aux Tribunaux. Si ces personnes accusées des crimes les plus horribles contre l'humanité n'étaient pas transférées, cela saperait les travaux des Tribunaux et entacherait leur héritage.

Nous lançons par conséquent un appel aux États concernés pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations envers la communauté internationale au titre des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), en particulier s'agissant de l'arrestation de Mladic et de Karadzic et de leur extradition à La Haye pour que justice puisse être rendue. Nous ne pouvons manquer également de faire allusion aux 18 accusés qui doivent être jugés par le TPIR. Ils doivent être arrêtés et transférés au Tribunal si nous voulons faire respecter la justice internationale – toujours absente dans cette région du monde. La volonté politique de la communauté internationale devrait trouver son expression dans la création de mécanismes efficaces à cette fin, qui assurent l'extradition de ces fugitifs. L'arrestation des personnes accusées doit être une priorité absolue pour la communauté internationale, tout comme la poursuite d'une coopération totale pour ce qui est de l'accès aux dossiers et aux témoins.

Les deux Tribunaux doivent poursuivre leurs travaux, quelle que soit la situation, et ils doivent renforcer leur gestion et leurs capacités : les victimes de ces crimes horribles placent leurs espoirs dans les Tribunaux pour que justice soit rendue et la paix instaurée. En outre, nous demandons instamment aux Tribunaux de rester résolus à n'épargner aucun effort pour contribuer à l'instauration de la primauté du droit, en tant qu'élément décisif de leurs stratégies de fin de mandat. Mais les Tribunaux ne peuvent achever leurs tâches que si les principaux accusés sont traduits en justice, ce qui exige la coopération totale de tous les États. Les personnes accusées doivent être extradées si nous voulons que la sécurité et la stabilité prévalent dans les deux régions, que la justice internationale soit respectée et que la paix et la sécurité internationales soient renforcées.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Serbie.

M. Loncar (Serbie) (*parle en serbe; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : J'exprime, au nom du Gouvernement de la République de Serbie, notre gratitude pour l'occasion qui nous est offerte de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je remercie également le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal, de leurs exposés complets.

Je voudrais souligner que le Gouvernement et toutes les autorités publiques de la République de Serbie ont fait montre d'une détermination politique manifeste et déploient tous les efforts nécessaires pour faire aboutir favorablement notre coopération avec le TPIY. Je voudrais souligner que grâce aux efforts remarquables faits par le Gouvernement de la République de Serbie depuis janvier 2005, 16 personnes mises en accusation ont été remises au Tribunal de La Haye. Comme les membres le savent, il s'agit notamment de hauts responsables de l'armée et de la police. Toutes les activités menées à ce jour dans le cadre de notre coopération avec le TPIY mettent en lumière l'attachement du Gouvernement à honorer pleinement ses autres obligations internationales.

L'éclatement de l'ex-Yougoslavie, qui a donné lieu à une guerre civile sanglante, a été la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a créé un tribunal international spécial chargé de poursuivre en justice et de punir les personnes accusées des plus graves crimes de guerre et de violations graves du droit humanitaire. Il est dans l'intérêt du Gouvernement de la République de Serbie, en particulier, que les crimes commis pendant cette guerre ne soient pas oubliés et que leurs instigateurs et auteurs soient traduits en justice.

La République de Serbie ne ménage aucun effort pour aider à atteindre les objectifs qui ont guidé le Conseil de sécurité, lorsque le Tribunal a été institué en 1993. Je rappellerai que ces objectifs incluaient non seulement la punition des responsables de graves violations du droit humanitaire, mais aussi la création des conditions nécessaires à la réconciliation interethnique et interconfessionnelle parmi les peuples vivant sur les territoires de l'ex-Yougoslavie.

Le Gouvernement de la République de Serbie a déclaré clairement à maintes reprises qu'il est avant tout dans l'intérêt même de la Serbie de mener à bien dès que possible sa coopération avec le TPIY. Lors de la réunion qu'il a tenue le 20 juillet 2006, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté un

plan d'action pour la coopération avec le TPIY. Pour mettre en œuvre le plan, une équipe de mise en œuvre a été constituée. Les coordonnateurs de l'équipe sont M. Rasim Ljajic, Président du Conseil national de la Serbie pour la coopération avec le TPIY, et M. Vladimir Vukcevic, Procureur pour les crimes de guerre.

Les autorités publiques sont pleinement engagées dans la mise en œuvre du plan d'action. Lors de sa réunion du 28 juillet 2006, l'équipe de mise en œuvre a adopté un plan opérationnel d'activités. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, des activités opérationnelles sont entreprises quotidiennement afin de retrouver et de remettre au Tribunal les personnes mises en accusation encore en fuite. L'équipe de mise en œuvre du plan d'action a préparé des propositions concrètes; des procédures sont actuellement en cours pour modifier la réglementation actuellement en vigueur en République de Serbie, afin de mettre en place un cadre normatif plus efficace, qui permettra de prendre des mesures opérationnelles concrètes pour réaliser le plan.

Depuis l'adoption du plan d'action en juillet 2006, le Gouvernement de la République de Serbie a entrepris, par l'intermédiaire d'équipes de spécialistes, des activités intenses et approfondies afin de mener efficacement à bien la coopération de la Serbie avec le Tribunal. Les mesures et activités que nous avons entreprises témoignent clairement de la ferme volonté politique des plus hautes autorités de l'État de retrouver toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal de La Haye, si elles se cachent sur le territoire de la République de Serbie, et de les remettre à la garde du Tribunal conformément à la législation serbe.

Je voudrais saisir cette occasion de proclamer notre disposition à coopérer efficacement avec le Bureau du Procureur du TPIY, notamment en ce qui concerne l'accès aux documents et archives de la République de Serbie. Un nombre écrasant de demandes présentées par le Bureau du procureur ont été accueillies favorablement par l'autorité compétente de la République de Serbie, à savoir le Conseil national de coopération avec le TPIY. Jusqu'à présent, nous avons reçu 1 386 demandes et le Conseil national de coopération avec le TPIY a répondu favorablement à 95 % d'entre elles. D'après les estimations, quelques-unes seulement des demandes urgentes présentées par le Bureau du procureur sont en attente. D'autres demandes émanant du Bureau du Procureur arrivent chaque jour et sont traités avec la plus grande diligence. Des dérogations ont été accordées à quelque

400 témoins s'agissant de secrets d'État, de secrets militaires et autres secrets officiels.

Depuis juin 2006 et jusqu'à la trente-septième session du Conseil national de Serbie pour la coopération avec le TPIY, qui s'est tenue le 23 novembre 2006, 58 demandes de documents présentées par le Bureau du Procureur du TPIY ont été satisfaites, et des dérogations ont été accordées à non moins de 24 témoins.

Je voudrais également relever que le 2 mars 2006, la proposition du Bureau du Procureur sur les modalités pratiques permettant de garantir l'accès aux archives de l'État a été acceptée. Cela permettra au Procureur d'accéder plus facilement aux documents dont disposent les autorités publiques. Je voudrais rappeler qu'en mai 2006, une loi très importante sur le gel des actifs des personnes mises en accusation qui sont en fuite a été adoptée au Parlement de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro. Cette loi est actuellement en vigueur en République de Serbie.

Au début de ma déclaration, j'ai insisté sur le fait que la République de Serbie ne ménageait aucun effort pour aider à atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, sur lesquels est fondée la création du Tribunal. Il en va de même concernant la résolution 1534 (2004) du Conseil, qui définit la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Cette résolution requiert l'administration efficace de la justice internationale en ce qui concerne les auteurs de graves crimes de guerre et exige la justice pour les victimes. Mais je voudrais souligner une fois encore que cela signifie également qu'il convient de créer les conditions nécessaires à la réconciliation entre les peuples qui ont sombré dans la guerre civile brutale livrée sur le territoire de la Yougoslavie.

Le Gouvernement de la République de Serbie appuie les efforts déployés par le Tribunal pour améliorer l'efficacité et l'équité de ses travaux, afin de respecter les délais stricts et de remplir les conditions définies dans la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. À cette fin, le Gouvernement de la République de Serbie réaffirme l'importance de renvoyer les affaires aux juridictions nationales. Les procès au niveau national peuvent contribuer à atteindre les objectifs pour lesquels le Conseil de sécurité a créé le TPIY.

Dans des procès devant les tribunaux nationaux, les inculpés sont exposés au jugement moral sévère de leurs concitoyens et ne peuvent pas faire valoir que les

tribunaux sont partiels. Parallèlement, les tribunaux nationaux peuvent véritablement contribuer à atteindre le noble objectif de la réconciliation. C'est pourquoi la République de Serbie réaffirme qu'elle est prête à donner à ses autorités judiciaires, en particulier au Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre et au Conseil pour les crimes de guerre du Tribunal de district de Belgrade, les capacités nécessaires pour poursuivre et traduire en justice les inculpés remis par La Haye.

Bien que les activités des autorités judiciaires de la République de Serbie aient été hautement appréciées par le Tribunal, le Bureau du Procureur et de nombreux États, y compris certains membres permanents du Conseil de sécurité, une seule affaire a été renvoyée à la République de Serbie. Elle concerne une personne en mauvaise santé, incapable de comparaître. Le Bureau du Procureur a également renvoyé aux autorités judiciaires serbes deux affaires qui ont été jugées : *Zvornik* et *Skorpioni*. En outre, une coopération directe a été établie avec le Conseil pour les crimes de guerre et le Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre dans d'autres affaires jugées par des tribunaux nationaux. Le Bureau du Procureur du TPIY a signé un accord visant à mettre ses archives à la disposition du Bureau du Procureur de la République de Serbie pour les crimes de guerre. Compte tenu de ce qui précède, je voudrais réaffirmer notre conviction que seules une coopération et une confiance mutuelles pourront contribuer efficacement à l'administration de la justice.

Je voudrais assurer le Conseil que le Gouvernement de la République de Serbie reste fermement déterminé à respecter pleinement toutes ses autres obligations internationales, afin de mener à bien sa coopération avec le TPIY. Les résultats obtenus jusqu'à présent en témoignent. Le Gouvernement de la Serbie est déterminé et continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour retrouver toutes les personnes mises en accusation qui se cachent sur le territoire de la République de Serbie et les remettre au TPIY. La République de Serbie est résolue à traduire en justice tous ceux qui ont commis des crimes de guerre, que ce soit devant le TPIY ou devant des tribunaux nationaux. Le Gouvernement de la Serbie prendra toutes les mesures possibles pour honorer pleinement ses engagements internationaux et mener à bien sa coopération avec le Tribunal.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie S. E. le Ministre Loncar de sa déclaration et je donne la parole au représentant du Rwanda.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que nous intervenons au Conseil de sécurité au mois de décembre, nous voudrions commencer par vous féliciter, de même que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercier également d'avoir convoqué cette réunion importante afin de débattre des rapports établis par les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux.

Nos propos porteront essentiellement sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions le juge Mose et le Procureur Hassan Bubacar Jallow de leurs exposés.

Nous félicitons les membres des Chambres du Tribunal, le Bureau du Procureur et le Greffe pour leur travail continu et leur volonté de mettre dûment en œuvre la stratégie de fin de mandat conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Rwanda renouvelle son engagement à poursuivre sa coopération avec le Tribunal, et à œuvrer de concert avec lui pour veiller à ce que la stratégie de fin de mandat soit mise en œuvre conformément aux échéances fixées.

Nous tenons à rappeler que le Rwanda est disposé à se charger des procès des plus grands responsables du génocide une fois les travaux du Tribunal achevés en 2008. Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire dans le domaine du renforcement des capacités. Toutefois, nous reconnaissons également que l'heure est venue pour le Rwanda de prendre à nouveau pleinement en charge le processus d'administration de la justice pour les crimes commis durant le génocide. La communauté internationale a apporté son appui généreux au Tribunal international, et nous l'en remercions vivement. Néanmoins, en 2008, 14 années se seront écoulées depuis le génocide. Le moment sera donc venu pour le Rwanda d'assumer pleinement ses responsabilités et de prendre en charge ces procès, avec le soutien de la communauté internationale.

Le Rwanda estime qu'il y a trois domaines précis dans lesquels il sera particulièrement urgent d'enregistrer de réels progrès en 2007 et 2008. Le premier domaine a trait au renvoi d'affaires et transfert d'inculpés. Les procès doivent se tenir le plus près possible de l'endroit où les crimes ont été commis. Cela contribue non seulement au processus d'administration de la justice mais également à la réconciliation. Le renvoi des procès au Rwanda

contribuerait également à appuyer les efforts que nous déployons pour venir à bout de la culture de l'impunité et promouvoir la réconciliation, étant donné que notre peuple serait le premier à voir la justice rendue. Nous avons donc accueilli chaleureusement l'assurance donnée par le Tribunal que le Rwanda continue d'être le principal pays visé pour les renvois.

À cet égard, nous sommes d'avis que tous les procès pouvant faire l'objet d'un renvoi devraient se tenir au Rwanda. Le Gouvernement du Rwanda a collaboré avec le Tribunal, notamment le Bureau du Procureur, afin de préparer ces renvois, en se penchant notamment sur diverses questions juridiques et liées à la procédure. Nous sommes également en train d'abroger la peine de mort par le biais de notre parlement national.

S'agissant des capacités de l'appareil judiciaire rwandais, le Gouvernement du Rwanda continue à progresser sensiblement, en dépit de ses modestes moyens, dans les domaines du développement des capacités humaines et de l'infrastructure de l'appareil judiciaire. Ces efforts se sont intensifiés en prévision du renvoi de certaines affaires au Rwanda.

S'agissant de l'administration des sentences, le Gouvernement du Rwanda a toujours indiqué que toutes les personnes inculpées par le TPIR devraient purger leurs peines au Rwanda où les crimes ont été commis. Ce principe est conforme aux dispositions de l'article 26 du Statut du TPIR. Encore une fois, nous estimons que cette approche est cruciale pour assurer la justice et la réconciliation au Rwanda, raisons principales pour lesquelles le TPIR a été mis en place.

La préoccupation initiale en matière d'administration des sentences au Rwanda avait trait à l'absence d'un quartier pénitentiaire qui soit conforme aux normes internationales. Or, un centre pénitentiaire a été construit il y a plus de deux ans et demi; il a été inspecté par des responsables du TPIR qui ont certifié qu'il respectait les normes internationales et signé un mémorandum d'accord à cet effet. Par la suite, en novembre 2004, un accord d'exécution de sentences au Rwanda a été préparé conjointement par le TPIR et le Gouvernement du Rwanda, et a été transmis pour approbation au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

En dépit de cette avancée, on continue d'enregistrer des retards dans ces renvois. Nous ne savons pas vraiment à quoi cela est dû. Nous demandons

donc que cet accord soit signé de toute urgence et à ce que les renvois soient effectués rapidement.

Deuxièmement, s'agissant des fugitifs toujours en liberté, les principaux responsables du génocide, ses planificateurs et auteurs, ne devraient pas pouvoir se soustraire à la justice. La stratégie de fin de mandat du Tribunal ne doit pas être considérée comme une stratégie de sortie pour la communauté internationale en ce qui concerne ses obligations de traduire en justice tous les suspects des crimes de génocide devant le TPIR ou au Rwanda après 2008. Nous serions favorables à des mesures appropriées qui garantiraient que tous les accusés soient traduits en justice, même après l'expiration du mandat du Tribunal.

Ma délégation a à maintes reprises indiqué que le Rwanda était résolu à collaborer avec les gouvernements du monde entier pour traduire ces suspects en justice. Nous ne devons pas permettre à des suspects notoires tels que Félicien Kabuga et Augustine Ndirabatware de se soustraire à la justice. Ces fugitifs ne doivent plus se voir offrir asile ou protection de la part de certains États Membres de l'ONU; la communauté internationale serait dans le cas contraire tristement à blâmer. Nous appelons tous les États à coopérer avec le Tribunal pour traquer, appréhender et transférer tous les inculpés qui sont encore en fuite.

Troisièmement, au vu de l'héritage du Tribunal et de son effet sur le Rwanda, nous estimons que la stratégie de fin de mandat doit prévoir le transfert au Rwanda de tous les documents et de toutes les preuves matérielles. Alors que le TPIR arrive au terme de son mandat, le Gouvernement rwandais apprécierait de travailler avec les Nations Unies. La communauté internationale serait bien inspirée de créer un centre éducatif pour la prévention des génocides, qui servirait non seulement de lieu de mémoire pour les victimes du génocide qui se chiffrent à plus d'un million, mais aussi de centre de recherche et de sensibilisation aux enseignements tirés du génocide rwandais, en promouvant la justice, la réconciliation et les droits de l'homme. Le Gouvernement rwandais est ouvert au dialogue avec l'ONU et ses États Membres pour déterminer le meilleur moyen de donner corps à cette proposition. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il faut agir vite, compte tenu du peu de temps qu'il nous reste avant que le Tribunal n'ait achevé ses travaux.

Enfin, nous remercions vivement le Conseil de sécurité et toute la communauté internationale pour leur appui constant au Tribunal, tant sur le plan

politique que par des contributions financières statutaires ou volontaires. L'achèvement heureux et dans les temps des travaux du Tribunal aura un effet positif sur la justice, l'état de droit et la réconciliation au Rwanda. Nous remercions également, une nouvelle fois, le Président du Tribunal et le Procureur, ainsi que leurs équipes respectives, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer la mise en œuvre en temps voulu de la stratégie de fin de mandat.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Prica (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et M^{me} Carla del Ponte, Procureur du TPIY, pour leurs rapports et exposés détaillés et pour l'aperçu qu'ils nous ont donné des réalisations et des difficultés du Tribunal à ce stade de ses activités. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a examiné avec attention les rapports présentés par le Président du Tribunal et le Procureur.

Je donne au Conseil de sécurité l'assurance que les autorités de Bosnie-Herzégovine ont toujours à cœur de poursuivre leur pleine coopération avec le TPIY, comme cela a été souligné de nouveau par tous les représentants de mon pays à l'issue des élections, lors de la réunion récente du Conseil de mise en œuvre de la paix à Bruxelles. Il va sans dire qu'une telle approche revêt la plus haute importance pour la consolidation de notre système judiciaire, et qu'elle est fermement liée à notre volonté d'intégration euro-atlantique.

Tout au long de la période d'après conflit, le TPIY a joué un rôle de premier plan dans le renforcement de l'état de droit dans notre région, en enquêtant sur les criminels de guerre inculpés et en les traduisant en justice, de même qu'en aidant et en encourageant nos tribunaux nationaux à faire de même. En outre, j'ai l'honneur d'informer les membres que mon pays vient d'adhérer au Partenariat pour la paix, ce qui incitera d'autant plus la Bosnie-Herzégovine à coopérer pleinement et étroitement avec le TPIY.

Jusqu'à présent, les autorités gouvernementales et les responsables des organisations ont fait tout leur possible pour localiser et arrêter les criminels de guerre inculpés qui sont encore en fuite. Cet objectif n'a malheureusement toujours pas été atteint. Nos services de renseignement ont beaucoup œuvré pour identifier et surveiller les réseaux susceptibles de cacher des

criminels de guerre qui pourraient se trouver sur notre territoire. Bien entendu, la Bosnie-Herzégovine est prête à redoubler d'efforts au cours de la période à venir pour tenter d'obtenir davantage de résultats concrets.

Néanmoins, je rappelle aux membres du Conseil que jusqu'ici, les inculpés les plus recherchés ont été arrêtés à l'extérieur de mon pays. À l'heure actuelle, les renseignements, qu'ils soient internationaux ou nationaux, ne font état d'aucune piste, sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, qui pourrait nous mener aux individus que nous essayons d'appréhender. Nous continuerons de prendre toutes les mesures possibles pour que les auteurs de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, s'ils se trouvent en Bosnie, soient déférés au Tribunal ou, avec l'accord de ce dernier, à des tribunaux nationaux. C'est la seule façon de servir la cause de la justice.

J'informe également le Conseil que la présidence de la Bosnie-Herzégovine, qui est fermement attachée aux objectifs fixés pour le TPIY, a abordé la question à sa quatrième session ordinaire, le 13 décembre 2006, en parvenant à la conclusion qu'elle doit continuer d'appuyer de tout son poids les travaux du TPIY. La présidence a déclaré que toutes les personnes accusées de crimes de guerre devaient être traduites en justice.

La Bosnie-Herzégovine a achevé la mise en place de son cadre judiciaire en matière de crimes de guerre. Il s'agit d'un élément important de notre système judiciaire national, qui vise à ce que les inculpés de rang intermédiaire et subalterne soient jugés conformément à l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal. J'ai le plaisir d'informer les membres que la Chambre des crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine a statué sur le grand nombre d'affaires qui lui ont été confiées par le TPIY et par le Parquet de Bosnie-Herzégovine. Nous appelons l'attention sur le fait que le projet de renforcer les effectifs de la récente unité de détention de la Chambre des crimes de guerre est actuellement mis en œuvre.

Enfin, nous remercions la communauté internationale pour l'assistance qu'elle nous a fournie afin de former et d'équiper notre personnel judiciaire, ainsi que le personnel international qui aide ce dernier à remplir sa mission selon les normes judiciaires les plus élevées.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au juge Pocar pour répondre aux observations et aux questions soulevées.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier les membres du Conseil de sécurité pour leur appui aux travaux du Tribunal et leur approbation des mesures prises par celui-ci durant la période considérée afin de répondre aux exigences de la stratégie d'achèvement, tout en respectant les principes associés à un procès équitable. Je les remercie également pour leurs commentaires concernant l'activité des Tribunaux durant la période considérée et jusqu'à ce jour.

Je prends note des inquiétudes exprimées par les membres en ce qui concerne les dates limites de la stratégie d'achèvement. J'assure le Conseil que nous avons constamment ces dates à l'esprit et que nous en tenons toujours compte dans notre travail.

Je voudrais assurer le Conseil de sécurité que le Tribunal fera tout son possible pour achever ses travaux dans les délais prévus, en tenant compte de sa charge de travail. Je voudrais insister sur le fait que les Chambres de première instance ont jusqu'à présent mené à bien le procès de 66 accusés, – je ne parle ici que des procès –, ce qui est un nombre considérable, et ce, bien entendu, en gardant toujours à l'esprit le principe d'un procès équitable que nous devons respecter.

Certes, les plans que j'ai établis envisagent le cas où les procès devraient se prolonger jusqu'en 2009, mais cela ne veut pas dire que l'année 2009 sera entièrement consacrée aux procès. L'évaluation à laquelle j'ai procédé reflète la situation actuelle, mais comme je l'ai dit dans mon intervention précédente, le Tribunal ne se satisfait pas des dates butoir actuelles et s'efforce constamment de trouver de nouveaux moyens d'accélérer les travaux et de mener à bien ses activités. J'ai cité en exemple les 7 procès qui auront lieu simultanément au début de l'année prochaine. Nous continuerons à chercher d'autres moyens d'accélérer nos procédures et nos travaux.

Dans le cadre de la question spécifique des accusés, le cas de M. Seselj a fait l'objet de commentaires. Sur ce point, je voudrais assurer le Conseil que toutes les mesures seront prises pour accélérer le procès, qui, malheureusement, a dû être repoussé du fait que l'accusé avait entamé une grève de la faim. Le Tribunal reprendra à n'en pas douter le procès dès que possible, une fois que l'accusé aura recouvré un état de santé lui permettant d'être jugé en assurant lui-même sa défense, ainsi qu'il en a été décidé par la Chambre d'appel du Tribunal.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à propos du partenariat avec les juridictions nationales. Je prends note des conseils prodigués par les membres du Conseil, qui vont d'ailleurs dans le sens des mesures déjà prises par le Tribunal. Je prends également note des observations qui ont été faites concernant le mécanisme résiduel et la procédure encourageant les organes du Tribunal à accélérer leurs travaux. Nous y travaillons et nous sommes, bien entendu, en contact avec le Bureau des affaires juridiques à ce sujet.

Je tiens à renouveler encore mes remerciements pour l'appui manifesté par les membres du Conseil de sécurité et pour les observations avisées qu'ils ont formulées. Je voudrais aussi réitérer à nouveau l'importance que le Tribunal attache à la stratégie d'achèvement.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le juge Pocar des précisions qu'il a apportées.

Je donne maintenant la parole au juge Møse pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui lui ont été adressées.

Le juge Møse (*parle en anglais*) : Très brièvement, je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité des observations favorables et positives qu'ils ont faites concernant les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous nous félicitons des observations formulées et nous prenons note avec gratitude des déclarations prononcées par pratiquement tous les membres quant à la nécessité que les États coopèrent avec le Tribunal, surtout pour ce qui est des inculpés en fuite. L'unité du Conseil sur ce point enverra, à n'en pas douter, le bon signal à ceux qui sont concernés.

La question du renforcement des capacités a été évoquée par certains orateurs. Je voudrais dire clairement qu'il s'agit d'un domaine prioritaire pour le Tribunal et que nous ne manquerons pas de poursuivre et d'accélérer nos efforts en ce sens. Nous nous réjouissons de l'extension prochaine de notre centre d'information à Kigali, ce qui laisse présager que d'autres centres du même genre ouvriront bientôt dans toutes les régions du Rwanda.

En ce qui concerne la question de la préservation de l'héritage, évoquée par plusieurs délégations, je crois, là aussi, qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire, non seulement entre les deux Tribunaux, mais aussi entre les Tribunaux et les États Membres, sur la manière de faire progresser encore cette question

importante. Des documents ont été distribués sur cette question et nous devons, sur cette base, examiner le problème plus à fond pour continuer de progresser.

En résumé, le Procureur et moi-même allons transmettre les paroles aimables des États Membres, qui seront sans aucun doute une véritable source d'inspiration pour le travail qui nous attend dans les 6 mois à venir.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le juge Møse des précisions qu'il vient de donner.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je saisis cette occasion pour adresser, au nom du Conseil, mes remerciements au juge Pocar et au juge Møse, ainsi qu'au Procureur Del Ponte et au Procureur Jallow pour les exposés qu'ils ont faits au Conseil.

La séance est levée à 13 h 55.